

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 02949

Numéro SIREN : 542 107 651

Nom ou dénomination : ENGIE

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2024 sous le numéro de dépôt 16391

## 6.4 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

### 6.4.1 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

#### Bilan

#### Actif

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31 déc. 2023		31 déc. 2022
			Brut	Amortissements et dépréciations	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Immobilisations incorporelles	3		2 173	1 543	630
Immobilisations corporelles	3		944	598	346
Immobilisations financières	4				
Titres de participation			75 967	12 070	63 897
Autres immobilisations financières			82	8	74
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>I</b>		<b>79 166</b>	<b>14 219</b>	<b>64 946</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Stocks et en-cours	5				
Gaz			1 959	-	1 959
Certificats d'Économie d'Énergie			312	-	312
Autres stocks et en-cours			721	-	721
Avances et acomptes versés sur commandes			43	-	43
Créances d'exploitation	6				
Créances clients et comptes rattachés			10 105	936	9 169
Autres créances			1 226	-	1 226
Créances diverses					
Comptes courants des filiales			7 828	-	7 828
Autres créances			8 225	4	8 221
Valeurs mobilières de placement	7		4 751	-	4 751
Disponibilités			1 425	-	1 425
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>II</b>		<b>36 594</b>	<b>940</b>	<b>35 654</b>
Comptes de régularisation	III	8	6 073	-	6 073
Écarts de conversion - actif	IV	8	270	-	270
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>(I À IV)</b>		<b>122 103</b>	<b>15 159</b>	<b>106 944</b>

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

## Passif

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>FONDS PROPRES</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9</b>		
Capital social		2 435	2 435
Prime d'émission et prime de fusion		23 916	25 667
Écarts de réévaluation		38	38
Réserve légale		244	244
Autres réserves		22	-
Report à nouveau		100	-
Résultat net de l'exercice		500	1 697
Acompte sur dividende		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	10.2	1 122	1 036
<b>Total capitaux propres</b>	<b>I</b>	<b>28 375</b>	<b>31 117</b>
<b>Autres fonds propres</b>	<b>II</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total fonds propres</b>	<b>I + II</b>	<b>28 376</b>	<b>31 118</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>III</b>	<b>10.1</b>	<b>3 520</b>
<b>Dettes</b>	<b>11</b>		
<b>Dettes financières</b>	<b>11</b>		
Emprunts		37 499	31 864
Dettes rattachées à des participations		4 000	4 850
Comptes courants des filiales		4 946	3 551
Autres		639	620
<b>Total dettes financières</b>	<b>IV</b>	<b>47 084</b>	<b>40 885</b>
<b>Passif circulant</b>			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		73	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 625	19 543
Dettes fiscales et sociales		2 198	1 806
Autres dettes		7 367	9 438
<b>Total passif circulant</b>	<b>V</b>	<b>20 264</b>	<b>30 793</b>
<b>Total dettes</b>	<b>IV+V</b>	<b>67 348</b>	<b>71 678</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>VI</b>	<b>12</b>	<b>7 260</b>
<b>Écarts de conversion – passif</b>	<b>VII</b>	<b>12</b>	<b>440</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>(I À VI)</b>	<b>106 944</b>	<b>116 612</b>

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

## Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Ventes d'énergie		49 653	63 735
Autre production vendue		4 496	4 765
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13.1</b>	<b>54 149</b>	<b>68 500</b>
Variation de la production stockée		-	-
Production immobilisée		11	16
<b>Production</b>		<b>54 161</b>	<b>68 516</b>
Achats d'énergie et variation des stocks		(47 967)	(61 006)
Autres achats et charges externes		(7 375)	(7 099)
<b>Valeur ajoutée</b>		<b>(1 181)</b>	<b>411</b>
Subventions reçues		1 908	2 202
Impôts et taxes		(386)	(188)
Charges de personnel	13.2	(531)	(503)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>(190)</b>	<b>1 922</b>
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations		(146)	(796)
Dotations nettes aux provisions	13.3	(346)	(134)
Transfert de charges		22	5
Autres charges		(327)	54
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(987)</b>	<b>1 051</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>14</b>	<b>662</b>	<b>1 786</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>(325)</b>	<b>2 837</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>15</b>	<b>578</b>	<b>(1 461)</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>16.2</b>	<b>247</b>	<b>321</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>500</b>	<b>1 697</b>

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

**Tableau des flux de trésorerie**

<i>En millions d'euros</i>		<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
<b>Capacité d'autofinancement de l'exercice</b>	<b>1</b>	<b>507</b>	<b>3 349</b>
Variation des stocks		(1 902)	2 750
Variation des créances clients (nettes des clients créditeurs)		(7 534)	5 380
Variation des dettes fournisseurs		8 918	(5 567)
Variation des autres postes		3 276	(2 870)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>2</b>	<b>2 757</b>	<b>(308)</b>
<b>EXCÉDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION</b>	<b>(1-2) = I</b>	<b>(2 250)</b>	<b>3 657</b>
Immobilisations incorporelles et corporelles		293	245
Immobilisations financières		3 400	4 272
Variation des dettes d'investissement		-	-
<b>Investissements</b>	<b>1</b>	<b>3 693</b>	<b>4 517</b>
Contributions de tiers		-	-
Produits des cessions d'éléments d'actif		509	6 922
Réduction des immobilisations financières		73	83
<b>Ressources</b>	<b>2</b>	<b>582</b>	<b>7 005</b>
<b>INVESTISSEMENTS NETS ET ASSIMILÉS</b>	<b>(1-2) = II</b>	<b>3 111</b>	<b>(2 487)</b>
<b>DISPONIBLE APRÈS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>(I-II) = III</b>	<b>(5 361)</b>	<b>6 145</b>
<b>Augmentation et diminution de capital</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>32</b>
<b>Dividende et acompte sur dividende versés aux actionnaires</b>	<b>2</b>	<b>(3 427)</b>	<b>(2 083)</b>
Emprunts obligataires		8 622	650
Emprunts Groupe		-	-
Crédits à moyen et court terme et autres emprunts		151	6 414
<b>Appel au marché financier</b>	<b>3</b>	<b>8 774</b>	<b>7 064</b>
Emprunts obligataires et crédits à moyen et court terme		(4 139)	(8 013)
<b>Remboursements</b>	<b>4</b>	<b>(4 139)</b>	<b>(8 013)</b>
<b>FINANCEMENT</b>	<b>(1+2+3+4) = IV</b>	<b>1 207</b>	<b>(2 999)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(III+IV) = V</b>	<b>(4 154)</b>	<b>3 146</b>

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

## 6.4.2 NOTES AUX COMPTES SOCIAUX

<b>NOTE 1</b>	Règles et méthodes comptables	376	<b>NOTE 13</b>	Résultat d'exploitation	397
<b>NOTE 2</b>	Faits significatifs de l'exercice et comparabilité des exercices	382	<b>NOTE 14</b>	Résultat financier	399
<b>NOTE 3</b>	Immobilisations incorporelles et corporelles	382	<b>NOTE 15</b>	Résultat exceptionnel	399
<b>NOTE 4</b>	Immobilisations financières	384	<b>NOTE 16</b>	Situation fiscale	399
<b>NOTE 5</b>	Stocks et en-cours	387	<b>NOTE 17</b>	Engagements hors bilan (sauf engagements sociaux)	400
<b>NOTE 6</b>	Créances	388	<b>NOTE 18</b>	Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	408
<b>NOTE 7</b>	Valeurs mobilières de placement	389	<b>NOTE 19</b>	Litiges	412
<b>NOTE 8</b>	Comptes de régularisation et écarts de conversion actif	389	<b>NOTE 20</b>	Éléments relatifs aux parties liées	413
<b>NOTE 9</b>	Capitaux propres	389	<b>NOTE 21</b>	Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	414
<b>NOTE 10</b>	Provisions	391	<b>NOTE 22</b>	Événements postérieurs à la clôture	414
<b>NOTE 11</b>	Dettes financières	393			
<b>NOTE 12</b>	Comptes de régularisation et écarts de conversion Passif	397			

## NOTE 1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG), issu des Règlements ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite, ainsi que les recommandations publiées par l'ANC.

Les opérations financières relatives aux participations, aux titres et aux créances rattachées à des participations,

notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. ENGIE SA considère en application de l'article 121-3 du PCG que cette classification dérogatoire donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession, dans les éléments exceptionnels, tous les éléments de résultat afférents aux participations.

### Utilisation d'estimations et du jugement

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

L'évolution de l'environnement économique et financier, compte tenu en particulier de la forte volatilité des marchés des matières premières et de la guerre en Ukraine, a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques, notamment dans l'évaluation des instruments financiers, l'appréciation du risque de contrepartie et de liquidité. Cet environnement et la volatilité importante des marchés ont également été pris en considération par le Groupe dans les estimations utilisées entre autres pour les tests de perte de valeur et les calculs des provisions.

Les estimations comptables sont réalisées dans un contexte qui reste sensible aux évolutions des marchés de l'énergie et dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen et à court terme. Il a été porté une attention toute particulière aux conséquences des fluctuations du prix du gaz et de l'électricité.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, ENGIE SA révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par ENGIE SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des titres de participation (cf. Note 4)

Des hypothèses et des estimations sont réalisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participation. Celles-ci portent en particulier sur les perspectives de marché et l'évolution du cadre réglementaire, nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et plus sensibles sur certaines activités, ainsi que sur le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à comptabiliser des pertes de valeur ou à modifier celles déjà comptabilisées ;

- la valorisation des instruments financiers (cf. Note 17)

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, ENGIE SA utilise des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif ;

Les instruments financiers dérivés utilisés par ENGIE SA pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et de matières premières sont présentés en tant qu'engagements hors bilan.

Les variations de valeur de ces instruments ne remplissant pas les critères de couverture sont comptabilisées au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, laquelle est évaluée sur la base d'ensembles homogènes ayant un sous-jacent équivalent, que ces instruments soient négociés de gré à gré ou sur un marché organisé.

Concernant les contrats qualifiés d'instruments de couverture, les gains et pertes sont constatés au compte de résultat de façon symétrique à la reconnaissance en compte de résultat des transactions couvertes.

En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat.

ENGIE SA utilise, pour la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, des modèles internes représentatifs des pratiques de marché.

Les primes d'option sont étalées en résultat sur la durée de la couverture. Le départ/report des opérations de change à terme est comptabilisé en résultat dans la valeur d'entrée de l'élément couvert.

- l'énergie en compteur (cf. Note 6)

Les créances relatives au gaz et à l'électricité livrés, non relevés et non facturés, sont déterminées sur la base de modèles mathématiques intégrant la consommation estimée des clients et une estimation des prix de vente. Le montant ainsi déterminé de l'énergie en compteur à la date de clôture est sensible aux hypothèses de volumes et de prix retenues (cf. paragraphe *Créances d'exploitation* ci-après) ;

- l'évaluation des provisions pour risques et charges (cf. Note 10)

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées ;

- l'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan (cf. Note 18)

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par ENGIE SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

## Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amortis sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre cinq et sept ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises, notamment la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Concernant le traitement comptable des redevances d'utilisation de logiciels en mode SAAS - *software as a service*, elles sont immobilisées lorsqu'elles contribuent à la réalisation de développements immobilisables. Leur amortissement est calculé sur leur durée d'utilité. Dans les autres cas, elles sont constatées au compte de résultat au rythme des prestations rendues.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- constructions : de 20 à 60 ans ;
- autres immobilisations : de 3 à 15 ans.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

## Composants

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées

d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

## Immobilisations financières

### Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable, ou d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

En ce qui concerne les titres pour lesquels ENGIE SA s'inscrit dans une logique de détention durable, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur comptable à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur intrinsèque

correspondant à l'actif net réévalué des plus-values latentes, à la valeur de rendement laquelle correspond à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'exercice, ou aux flux de trésorerie attendus (selon les méthodes *discounted cash flow* - DCF- ou *dividend discount model* - DDM) et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à leur valeur de cession estimée si celle-ci est inférieure. Dans le cas de négociations en cours, la valeur comptable des titres concernés est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

### Mali technique

Le mali technique de fusion est rattaché comptablement à ses actifs sous-jacents, en l'occurrence les titres de participation.

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de cet actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, majorée de la

quote-part de mali qui lui est affectée. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

La cession des actifs sous-jacents entraîne la reprise par le compte de résultat de la quote-part du mali attachée aux actifs cédés.

### Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles ENGIE SA détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée lorsque la

valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

### Autres immobilisations financières

Les titres autres que les participations, qu'ENGIE SA a l'intention de conserver durablement, mais qui ne correspondent pas aux critères définis pour les titres de participation, figurent essentiellement dans ce compte.

Une dépréciation est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

### Contrat de liquidité et actions propres

ENGIE SA a signé un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement, lui déléguant un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions ENGIE SA, dans le but d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre sur les places boursières de Paris et Bruxelles.

## Stocks

### Gaz naturel

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains est porté en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat intégrant le coût de transport à l'étranger et en France jusqu'en entrée des stockages, y compris le coût de regazéification du gaz naturel liquéfié, toutes origines confondues. Les sorties sont

Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en "autres titres immobilisés". Les actions sont dépréciées lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur à leur valeur comptable.

### Certificats d'économie d'énergie (CEE)

ENGIE SA applique les dispositions du PCG relative au traitement comptable des CEE relevant du modèle "économie d'énergie". Les ventes d'énergie génèrent une obligation d'économie d'énergie laquelle est éteinte par l'achat des certificats, l'obtention des certificats par la réalisation de travaux donnant lieu à des économies d'énergie, ou encore le versement au Trésor Public de pénalités prévues à l'article L. 221-4 du Code de l'énergie.

Les certificats d'économie d'énergie sont comptabilisés comme suit :

- entrées en stocks : les certificats sont enregistrés à leur coût d'acquisition, ou de production s'agissant des certificats obtenus de l'État français en contrepartie de la réalisation de dépenses d'économie d'énergie ;
- sorties de stocks : les sorties de certificats sont évaluées selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré, sont réalisées au fur et à mesure des ventes d'énergie générant l'obligation d'économie d'énergie ou le cas échéant, lors de

valorisées mensuellement selon la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

cessions (les résultats de cessions relevant du résultat d'exploitation).

À la clôture, les comptes présentent une position nette :

- un actif (stocks) est comptabilisé si les obligations d'économies d'énergie sont inférieures à la réalisation d'économie d'énergie. Le stock correspond aux certificats acquis, obtenus ou en cours d'obtention permettant de garantir les obligations futures d'économie d'énergie. Il sera consommé ultérieurement par la réalisation de ventes d'énergie générant l'obligation d'économie d'énergie, ou par des cessions ;
- un passif est comptabilisé si les obligations d'économie d'énergie sont supérieures à la réalisation d'économie d'énergie et représente le coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées. Il sera éteint ultérieurement par l'achat de certificats ou par la réalisation de dépenses d'économie d'énergie permettant l'obtention de certificats.

### Mécanisme de rémunération de capacités (CRM)

Le mécanisme de capacité introduit par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il vise à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, en assurant sur le long terme l'équilibre entre production et consommation.

Pour chaque année civile :

- les fournisseurs d'électricité sont obligés de détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation à la pointe de leur portefeuille de clients ;
- les exploitants de capacité de production et d'effacement s'engagent sur un certain niveau de disponibilité lors des pointes hivernales et perçoivent en contrepartie des garanties de capacité ;
- les transactions relatives aux garanties de capacité s'exercent sur le marché des garanties de capacité géré par Epex Spot (enchères) ou dans le cadre de contrats de gré à gré.

Conformément à la délibération de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 28 février 2019, le prix de référence des écarts en capacité (PREC) correspond, depuis l'année de livraison 2020, au prix de la dernière enchère intervenue pour une année de livraison donnée avant qu'elle ne débute.

EPEX SPOT a organisé des enchères d'échanges de garanties de capacité pour les années de livraison 2024 et 2025 le

16 novembre 2023. Lors de cette enchère, les garanties de capacité se sont échangées au prix de 35 380 euros/MW pour l'année 2024 et au prix de 25 000 euros/MW pour l'année 2025.

La dernière enchère d'échanges de garanties de capacité pour l'année de livraison 2024, organisée par Epex Spot, est intervenue le 7 décembre 2023. Les garanties de capacité se sont échangées au prix de 6 200 euros/MW pour l'année 2024 et au prix de 9 368 euros/MW pour l'année 2025. Le Prix de Référence des Écarts en Capacité (PREC) de l'année 2024 est donc de 6 200 euros/MW.

ENGIE SA commercialise auprès d'une partie de sa clientèle des offres d'effacement indissociables de l'offre de fournitures d'électricité et est par ailleurs un obligé en tant que fournisseur d'électricité.

En l'absence de règlement spécifique de l'ANC, ENGIE SA applique aux garanties de capacité les dispositions du PCG relatives aux stocks d'exploitation de certificats d'économie d'énergie - modèle "économie d'énergie" :

- les entrées en stock sont valorisées selon les coûts exposés au titre de la période considérée pour l'acquisition ou l'obtention de garanties, conduisant à la détermination d'un coût moyen unitaire pondéré (CMUP) du stock ;
- au moment de leur restitution, les sorties de stock de garanties sont valorisées au coût moyen pondéré.

## Créances d'exploitation

Les comptes clients regroupent toutes les créances liées à la vente des biens et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

### Énergie livrée non facturée

Les créances comprennent également les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, qu'elle soit relevée ou non. Cela concerne les clients non facturés mensuellement (clientèle domestique principalement) ainsi que ceux dont la période de facturation ne correspond pas à la période de consommation du mois.

Les créances relatives au gaz et à l'électricité livrés, non relevés, et non facturés dits "énergie en compteur" sont déterminées sur la base d'une méthode directe prenant en compte une estimation de la consommation des clients, en fonction de leur dernière facture ou de leur dernière relève non facturée homogène avec l'allocation du gestionnaire de réseau de distribution sur la même période, à l'aide d'outils de mesure et de modélisation développés par le Groupe. Elles sont valorisées au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen

utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du Gaz en compteur. L'estimation de la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture est sensible aux hypothèses de volumes et de prix moyens retenues.

Les clients, principalement la clientèle domestique, peuvent, par ailleurs, opter pour la mensualisation de leur règlement. Dans ce cas, une avance mensuelle est encaissée par l'entreprise, et une facture est émise à la date anniversaire du contrat donnant lieu, à cette date, au règlement (ou remboursement) de la différence entre le montant facturé et les avances déjà perçues.

Les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, sont diminuées des montants correspondants déjà encaissés par l'entreprise au titre des avances des clients mensualisés.

### Dépréciation des créances clients

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation forfaitaire progressive en prenant en compte l'ancienneté des créances.

Le risque potentiel de non-recouvrement des créances relatives à l'énergie livrée et non facturée est également pris en compte.

## Dispositif du bouclier tarifaire

### Bouclier tarifaire gaz

La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel avait conduit le Gouvernement français à mettre en place, à compter de 2022, un ensemble de mesures d'urgence pour limiter la hausse des factures de gaz des consommateurs.

Le dispositif de "bouclier tarifaire gaz" prévoit que les pertes de recettes supportées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 par le fournisseur de gaz naturel constituent des charges imputables aux obligations de service public et font l'objet d'une compensation garantie par l'État, dans la limite de la couverture des coûts d'approvisionnement effectivement supportés et approuvés par la commission de régulation de l'énergie (CRE) lors de l'établissement de la formule tarifaire.

Un mécanisme de rattrapage a été mis en place dès juillet 2022 pour compenser les pertes des fournisseurs d'énergie.

La loi de finances pour 2023 a reconduit le principe d'un bouclier tarifaire gaz avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVg) servant de référence au calcul de l'aide à 15% en moyenne au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette hausse s'accompagne, pour les ménages modestes, de l'envoi d'un chèque énergie exceptionnel à compter de décembre 2022.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le dispositif du bouclier tarifaire sur le gaz pour les particuliers a été élargi à tous les consommateurs résidentiels consommant plus de 30 MWh/an, et aux copropriétés consommant plus de 150 MWh/an quelle que soit la nature du contrat souscrit (offre au TRVg ou offre de marché, offre indexée sur le tarif réglementé de vente - TRV- ou offre à prix fixe). Il s'agit d'un dispositif également appelé bouclier collectif gaz.

### Bouclier tarifaire électricité

La crise exceptionnelle des prix de gros de l'électricité avait conduit le Gouvernement français à mettre en place, à compter de 2022, un ensemble de mesures d'urgence pour limiter la hausse des factures d'électricité des consommateurs.

La loi de finances pour 2023 dispose que :

- la baisse de la TICFE à son taux minimal reste inchangée jusqu'au 31 janvier 2024. Cette mesure est prise en charge par le budget de l'État ;
- par dérogation au Code de l'énergie, l'article 181 prévoit la possibilité pour le gouvernement de bloquer la proposition d'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) de la CRE pour limiter leur augmentation à 15% TTC en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 (bouclier tarifaire 2023).

Le bouclier tarifaire prolongé en 2023, initialement destiné aux particuliers, s'étend depuis 2023 aux TPE disposant d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kilovoltampère (kVA). Cette extension est intégrée dans la loi de finances pour 2023.

L'amortisseur électricité, mis en place pour les PME, TPE et collectivités non bénéficiaires des boucliers tarifaires, prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Une aide spécifique, à destination des ménages vivant en habitat collectif chauffé collectivement à l'électricité, autrement appelée bouclier collectif électricité, a été mise en place par les décrets n° 2022-1764 et n° 2022-1763 pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la fin décembre 2023.

La CRE a fixé un prix de l'ARENH de 42 euros/MWh pour 2023 et un volume global maximal ramené à son niveau classique de 100 TWh par an.

L'article 181 de la loi de finances pour 2023 confirme que les pertes de recettes ainsi supportées par les fournisseurs entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 1<sup>er</sup> février 2024 constituent des charges imputables aux obligations de service public au titre de 2023 et donnent lieu à compensation.

En conséquence, ENGIE SA a constaté une subvention au titre de la compensation des charges de service public induites par le gel tarifaire pour les ventes de gaz réalisées au TRVg et par les pertes de recettes ainsi supportées par les fournisseurs d'électricité (cf. Note 6).

La CRE avait également intégré dans sa délibération du 19 janvier 2023 une composante de rattrapage en 2023, pour compenser les pertes subies par les fournisseurs d'électricité en 2022. Une charge de réversion est ainsi comptabilisée entre février 2023 et janvier 2024.

## Créances diverses

Les créances diverses regroupent notamment le compte courant avec ENGIE Finance, ainsi que les appels de marge.

Celles qui présentent un risque de non-recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

## Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition.

Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

## Capitaux propres

### Prime d'émission

Les frais externes directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

### Prime de fusion

Les frais externes directement attribuables à la fusion intervenue en 2008 entre Gaz de France SA et SUEZ ont été comptabilisés en diminution de la prime de fusion.

### Écarts de réévaluation

Cette rubrique résulte de la réévaluation légale de 1959, ainsi que de celle de 1976 pour les biens non amortissables hors concession.

## Provisions réglementées

### Amortissements dérogatoires

Un amortissement dérogatoire est constaté chaque fois que les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations corporelles) sont différentes des durées d'usage (admises fiscalement) ou que le mode d'amortissement est différent.

### Provision pour hausse de prix

La provision pour hausse de prix a été instituée par l'article 39-1-5 du CGI afin de permettre aux entreprises de déduire temporairement des bases de l'impôt une fraction des bénéfices investis dans la reconstitution des stocks en cas de hausse des prix importante.

## Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

### Provisions pour remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz

Une provision pour dépollution des anciennes usines à gaz et remise en état des sites est constituée dans les comptes d'ENGIE SA pour les sites concernés. Les provisions reflètent la meilleure estimation des coûts à terme en fonction de l'état

actuel des connaissances techniques et des exigences réglementaires.

Les dotations et reprises de provision relèvent du résultat d'exploitation.

### Provision au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés

La provision au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur comptable des titres

d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Les dotations, reprises et charges relatives aux attributions gratuites d'actions aux salariés figurent dans les charges de personnel.

## Prestations de retraite et autres engagements envers le personnel

### Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

ENGIE SA relève principalement du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en Note 18.

### Méthode de comptabilisation

ENGIE SA inscrit à son passif sous forme de provisions les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité)

ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Dans le cadre de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France intervenue en 2008 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les provisions pour engagements de retraite et autres avantages (retraite, indemnités de départ et régime de prévoyance) comptabilisées par SUEZ au 31 décembre 2007 ont été apportées à ENGIE SA.

Ces provisions ne font plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la

désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion. Elles sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. Note 17).

### Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des "unités de crédit projetées". La valeur actualisée des obligations d'ENGIE SA est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition des droits intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux de marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

## Dettes financières

### Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis en euros et en devises par la Société sont comptabilisés conformément à l'avis de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC) n° 28 de juillet 1994, à savoir en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques.

Ainsi, ils sont classés en dettes financières, l'horizon de remboursement n'étant pas perpétuel.

### Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission

Les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne) et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif en "comptes de régularisation" et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

### Instruments financiers dérivés

Conformément aux principes réaffirmés par le Règlement ANC n° 2015-05 applicable de manière obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les instruments financiers utilisés par ENGIE SA pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et de matières premières sont présentés en tant qu'engagements hors bilan.

Les gains latents des opérations ne remplissant pas les critères de couverture n'interviennent pas dans la formation du résultat ; les pertes latentes de ces opérations font en revanche l'objet d'une provision.

Concernant les contrats qualifiés d'instruments de couverture, les gains et pertes sont constatés au compte de résultat de façon symétrique à la reconnaissance en compte de résultat des transactions couvertes.

En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat.

ENGIE SA utilise, pour la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, des modèles internes représentatifs des pratiques de marché.

### Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre.

Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en "écart de conversion" pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, après prise en compte des éventuels instruments de couverture attachés à ces dettes et créances.

### Impôt sur les bénéfices

ENGIE SA est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt d'ENGIE SA, en tant que société mère.

Parallèlement aux modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés, ENGIE SA constitue une provision relative aux économies d'impôt générées par les déficits remontant des filiales. Ces économies bénéficient dans un premier temps à ENGIE SA en tant que société mère et sont restituées aux filiales lors de leur retour aux bénéficiaires, d'où la constitution d'une provision.

## NOTE 2 Faits significatifs de l'exercice et comparabilité des exercices

### Faits significatifs de l'exercice

Néant

### Comparabilité des exercices

L'exercice 2023 est comparable à l'exercice 2022.

## NOTE 3 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.1 Valeurs brutes

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Au 31 déc. 2022</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Reclassement</b>	<b>Au 31 déc. 2023</b>
<b>Incorporelles</b>	<b>2 041</b>	<b>239</b>	<b>(115)</b>	<b>8</b>	<b>2 173</b>
Applications informatiques	1 464		(105)	203	1 562
Mali techniques <sup>(1)</sup>	-				-
Autres	370	-	(2)	-	368
En-cours <sup>(1)</sup>	207	239	(7)	(195)	243
<b>Corporelles</b>	<b>937</b>	<b>53</b>	<b>(38)</b>	<b>(8)</b>	<b>944</b>
Terrains	36	1	-	1	37
Actif de démantèlement	3	-	-	-	3
Constructions	372	-	(3)	5	374
Installations techniques	315	-	(18)	11	308
Inst. Génér., agencements et aménagements divers	135	-	(14)	2	123
Autres	25	-	(1)	4	28
En-cours	51	51	(2)	(30)	71
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 978</b>	<b>292</b>	<b>(153)</b>	<b>-</b>	<b>3 117</b>

(1) Les en-cours sur immobilisations incorporelles concernent essentiellement les projets informatiques.

### 3.2 Amortissements et dépréciations

Les amortissements ont évolué de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Au 31 déc. 2022</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Au 31 déc. 2023</b>
<b>Incorporelles</b>	<b>1 356</b>	<b>181</b>	<b>(84)</b>	<b>1 453</b>
Applications informatiques	1 115	159	(83)	1 191
Autres	241	22	(1)	262
<b>Corporelles</b>	<b>540</b>	<b>35</b>	<b>(30)</b>	<b>545</b>
Terrains	-	1	-	1
Actif de démantèlement	3			3
Constructions	271	9	(3)	277
Installations techniques	156	15	(15)	156
Inst. Génér., agencements et aménagements divers	88	10	(12)	86
Autres	22	1	(1)	22
En-cours	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 896</b>	<b>215</b>	<b>(114)</b>	<b>1 999</b>

Les dépréciations ont évolué de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2023
Immobilisations incorporelles	108		(19)	89
Immobilisations corporelles	22	38	(6)	54
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>38</b>	<b>(25)</b>	<b>143</b>

Les dotations et reprises sur amortissements correspondantes s'analysent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2023
<b>Dotations aux amortissements d'exploitation</b>	<b>199</b>	<b>196</b>
Dotation aux amortissements linéaires	198	196
Dotation aux amortissements dégressifs	1	
Dotation aux amortissements des actifs de démantèlement	-	-
<b>Dotations aux amortissements exceptionnels</b>	<b>20</b>	<b>19</b>
<b>Reprises sur amortissements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3.3 Valeurs nettes

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2023	Valeurs nettes au 31 déc. 2022
<b>Incorporelles</b>	<b>2 173</b>	<b>(1 453)</b>	<b>(89)</b>	<b>630</b>	<b>576</b>
Applications informatiques	1 561	(1 191)	(1)	369	346
Autres	368	(262)	(88)	19	23
En-cours	243	-	-	243	207
<b>Corporelles</b>	<b>944</b>	<b>(544)</b>	<b>(54)</b>	<b>346</b>	<b>375</b>
Terrains	37	(1)	-	36	35
Actif de démantèlement	3	(3)	-	-	-
Constructions	374	(276)	(6)	92	94
Installations techniques	308	(156)		152	159
Inst. Génér., agencements et aménagements divers	123	(86)	(12)	25	35
Autres	28	(22)	(36)	(30)	3
En-cours	71	-		71	50
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 117</b>	<b>(1 998)</b>	<b>(144)</b>	<b>976</b>	<b>952</b>

## NOTE 4 Immobilisations financières

### 4.1 Valeurs brutes

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2022	Augmentations	Diminutions	Autres	Au 31 déc. 2023
<b>Titres de participation</b>	<b>73 039</b>	<b>3 425</b>	<b>(466)</b>	<b>(31)</b>	<b>75 967</b>
Titres de participation consolidés	72 644	3 014	(56)	-	75 602
Titres de participation consolidés - Malis techniques <sup>(1)</sup>	32	-	-	-	32
Titres de participation non consolidés	363	411	(410)	(31)	333
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>153</b>	<b>431</b>	<b>(503)</b>	<b>-</b>	<b>81</b>
Autres titres immobilisés	40	1	-	-	41
Créances rattachées à des participations	72	4	(76)	-	-
Prêts	16	13	(14)	-	15
Autres immobilisations financières	25	413	(413)	-	25
<b>TOTAL</b>	<b>73 192</b>	<b>3 856</b>	<b>(969)</b>	<b>(31)</b>	<b>76 048</b>

(1) Malis techniques issus de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France de 2008 portant principalement sur les titres Electrabel.

Les mouvements sur les actions propres sont détaillés en Note 9.1.

Les participations et créances rattachées sont détaillées en Note 4.4.

La variation des titres de participation au 31 décembre 2023 s'explique essentiellement par les opérations suivantes :

- cession des titres RESERVOIR SUN pour 56 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital d'ENGIE ENERGIES SERVICES INTERNATIONAL pour 2 200 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital d'ENGIE IT pour 310 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital de GRDF pour 250 millions d'euros ;

- souscription à l'augmentation de capital d'ENGIE Management Company pour 150 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital d'ENGIE NEW BUSINESS pour 94 millions d'euros ;
- liquidation de la société CELIZAN pour 31 millions d'euros ;
- acquisition de la société ENGIE HYDROGEN INTERNATIONAL pour 10 millions d'euros.

La variation des créances rattachées, pour 69 millions d'euros, correspond au remboursement du prêt accordé à VILOREX.

Au 31 décembre 2023, le poste "autres immobilisations financières" est composé de :

- dépôts versés pour 15 millions d'euros ;
- titres détenus dans le cadre de contrats de liquidités pour 10 millions d'euros.

### 4.2 Dépréciations

En millions d'euros	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 déc. 2023
Titres de participation consolidés	12 473	1 114	(1 801)	-	11 786
Titres de participation consolidés - Malis techniques <sup>(1)</sup>	31	-	-	-	31
Titres de participation non consolidés	281	5	(2)	(31)	253
Autres titres immobilisés	7	1	-	-	8
Créances rattachées à des participations	69	-	(69)	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 861</b>	<b>1 120</b>	<b>(1 872)</b>	<b>(31)</b>	<b>12 078</b>

(1) Malis techniques issus de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France de 2008 portant principalement sur les titres Electrabel.

La variation des dépréciations s'explique principalement par :

- les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation :
  - ENGIE ENERGIES SERVICES INTERNATIONAL pour 485 millions d'euros,
  - ENGIE NEW BUSINESS pour 258 millions d'euros,
  - ENGIE IT pour 191 millions d'euros,
  - ENGIE Management Company pour 150 millions d'euros,
  - ENGIE CHINA INVESTMENT COMPANY pour 16 millions d'euros,
  - ENGIE NEW VENTURES pour 10 millions d'euros ;
- les reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation :
  - ELECTRABEL pour 1 766 millions d'euros,
  - CELIZAN pour 31 millions d'euros,
  - GENFINA pour 28 millions d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participations retenue pour la détermination des dépréciations est déterminée par référence à :

- la valeur intrinsèque pour les sociétés de financement : elle correspond à l'actif net réévalué des plus-values latentes ;
- la valeur de rendement pour les sociétés cotées en bourse : elle correspond à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'exercice ;
- la valeur d'utilité pour les autres filiales opérationnelles : elle correspond au flux de trésorerie/dividendes (DCF/DDM) attendus pour les filiales portant directement ou indirectement des activités opérationnelles.

Les valeurs recouvrables sont déterminées, dans la plupart des cas, par référence à une valeur d'utilité calculée à partir des projections de flux de trésorerie provenant du budget 2024 et du plan d'affaires à moyen terme 2025-2026 approuvés par le Comité Exécutif du Groupe et le Conseil d'Administration et, au-delà de cette période, d'une extrapolation des flux de trésorerie.

Les projections de flux de trésorerie sont établies à partir d'hypothèses macroéconomiques (inflation, change, taux de croissance) et de projections de prix issues du scénario de référence du Groupe pour la période 2027-2050 lesquelles ont été revues et validées en juillet 2023 par le Comité Exécutif du Groupe. Les projections et trajectoires comprises dans ce scénario de référence ont été déterminées à partir des éléments suivants :

- des prix de marché sur l'horizon liquide ("prix *forward*") concernant les prix des combustibles (charbon, pétrole, gaz), le prix du CO<sub>2</sub> et le prix de l'électricité sur les différents

marchés dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie ;

- au-delà de cette période, les prix à moyen et long terme des énergies ont été déterminés par le Groupe sur la base d'hypothèses macroéconomiques et de modèles fondamentaux d'équilibre entre l'offre et la demande, dont les résultats sont régulièrement comparés à ceux des organismes de prévisions dans le domaine de l'énergie. Les projections à long terme des prix du CO<sub>2</sub> sont en ligne avec les objectifs de réduction des émissions de 55% à l'horizon 2030 et de neutralité climatique à l'horizon 2050 fixés par la Commission européenne dans le "pacte vert pour l'Europe" présenté en décembre 2019 et en juillet 2021. Parmi les scénarios externes, celui du Groupe est proche de ceux de l'International Energy Agency avec son modèle APS (*Announced Pledges Scenario*) ou de l'ADEME ("technologie verte") ;
- s'agissant plus particulièrement des prix à moyen et long terme de l'électricité, ceux-ci ont été déterminés par le Groupe en s'appuyant sur des modèles de prévision de la demande d'électricité, les prévisions à moyen et long terme du prix des combustibles et du CO<sub>2</sub>, ainsi que sur l'évolution attendue des capacités installées et du mix par technologie du parc de production au sein de chaque système électrique. La trajectoire choisie par ENGIE privilégie un mix équilibré, dans lequel le gaz renouvelable ainsi que le captage et le stockage du dioxyde de carbone sont intégrés afin de garantir les meilleurs niveaux de rendement et de résilience du système énergétique. Cette trajectoire est reprise dans le rapport produit par le Groupe dans le cadre de l'initiative *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD). Les facteurs de risques découlant des enjeux climatiques et environnementaux sont également détaillés dans le Document d'enregistrement universel du Groupe.

Electrabel porte directement ou via des participations en Europe et à l'international les activités opérationnelles principales suivantes :

- production et vente d'électricité :
  - à partir du parc de centrales nucléaires en Belgique,
  - à partir de capacités thermiques principalement en Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Australie, Singapour, Brésil, Porto Rico, Chili, Mexique, Pérou, Moyen-Orient,
  - à partir de capacités de production renouvelables principalement en Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Allemagne, Royaume-Uni, Brésil, Chili, Mexique ;
- commercialisation de gaz naturel et d'électricité en Belgique, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Australie, Singapour ;
- gestion et optimisation de portefeuilles d'actifs physiques et contractuels.

### 4.3 Valeurs nettes

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2023	Valeurs nettes au 31 déc. 2022
<b>Titres de participation</b>	<b>75 967</b>	<b>(12 070)</b>	<b>63 897</b>	<b>60 254</b>
Titres de participation consolidés	75 602	(11 786)	63 816	60 171
Titres de participation consolidés - Malis techniques <sup>(1)</sup>	32	(31)	1	1
Titres de participation non consolidés	333	(253)	80	82
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>81</b>	<b>(8)</b>	<b>73</b>	<b>77</b>
Autres titres immobilisés	41	(8)	33	33
Créances rattachées à des participations	-	-	-	3
Prêts	15	-	15	16
Autres immobilisations financières	25	-	25	25
<b>TOTAL</b>	<b>76 048</b>	<b>(12 078)</b>	<b>63 970</b>	<b>60 331</b>

(1) Malis techniques issus de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France de 2008 portant principalement sur les titres Electrabel.

## 4.4 Filiales et participations

Certaines données du tableau n'ont pas fait l'objet d'audit.

En millions d'euros	Capital social	Autres capitaux propres	% du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires	Bénéfice net ou perte	Dividendes encaissés en 2023	Date de clôture
				Brut	Provisions						
Raison sociale											
<b>A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital d'ENGIE SA soit 24 352 850 euros</b>											
<b>1. Filiales (quote-part du capital détenu par ENGIE SA supérieure à 50%)</b>											
AGUA PROVINCIALES DE SANTA FE	-	(180)	64,19%	39	(39)	-	-	-	(12)	-	déc. 2020
COGAC	1 717	888	100,00%	3 430	-	-	-	-	1 062	-	déc. 2023
ELECTRABEL	5 790	8 008	99,13%	34 148	(7 925)	-	-	14 681	(3 568)	-	déc. 2023
ELECTRABEL France	507	235	100,00%	1 641	-	-	-	44	(269)	20	déc. 2023
ENGIE ALLIANCE	100	(13)	64,00%	62	-	(42)	-	-	(13)	-	déc. 2023
ENGIE CHINA INVEST COMPANY	43	(34)	100,00%	123	(114)	-	-	-	-	-	déc. 2023
ENGIE ÉNERGIE SERVICES	699	821	100,00%	2 933	-	-	-	2 926	145	600	déc. 2023
ENGIE ÉNERGIE SERVICES INTERNATIONAL	2 936	1 797	100,00%	6 108	(911)	-	-	-	(98)	-	déc. 2023
ENGIE FINANCE	5 460	142	100,00%	5 567	-	5 956	-	-	18	109	déc. 2023
ENGIE IT	142	(24)	100,00%	538	(419)	-	-	433	(24)	-	déc. 2023
ENGIE MANAGEMENT COMPANY	30	(32)	100,00%	265	(265)	-	-	164	(32)	-	déc. 2023
ENGIE NEW BUSINESS	458	(769)	100,00%	461	(461)	-	-	-	(569)	-	déc. 2023
ENGIE NEW VENTURES	69	(70)	100,00%	92	(60)	-	-	-	(22)	-	déc. 2023
ENGIE RASSEMBLEUR D'ÉNERGIES	50	(24)	100,00%	50	(13)	-	-	-	(2)	-	déc. 2023
GDF INTERNATIONAL (ENGIE Group Participations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024)	3 972	319	100,00%	3 972	-	-	-	3	382	-	déc. 2023
GENFINA	100	440	100,00%	2 627	(1 322)	-	-	-	10	-	déc. 2023
GRDF	1 836	1 067	100,00%	8 655	-	-	-	3 252	(178)	366	déc. 2023
GRT Gaz	640	4 270	60,79%	1 901	-	-	-	2 188	429	300	déc. 2023
SFIG	2	3	100,00%	94	(86)	-	-	2	(2)	-	déc. 2023
SOPRANOR	-	1	100,00%	245	(243)	-	-	-	(2)	-	déc. 2023
STORENGY SAS	2 733	234	100,00%	2 733	-	-	-	73	209	126	déc. 2023
50FIVE	41	(38)	63,29%	34	(34)	-	-	30	(1)	-	déc. 2023
<b>2. Participations (quote-part du capital détenu par ENGIE SA inférieure à 50%)</b>											
Aguas Argentinas	1	(8)	48,20%	145	(145)	-	-	-	-	-	déc. 2020
<b>B - Renseignements concernant les autres filiales ou participations</b>											
<b>1. Filiales non reprises au paragraphe A</b>											
Valeurs françaises	-	-	-	62	(26)	-	-	-	-	3	
Valeurs étrangères (données en monnaie locale d'opération)	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	
<b>2. Participations non reprises au paragraphe A</b>											
Valeurs françaises	-	-	-	14	(8)	-	-	-	-	-	
Valeurs étrangères (données en monnaie locale d'opération)	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	
<b>3. Autres titres immobilisés non repris au paragraphe A</b>											
Valeurs françaises	-	-	-	38	(7)	-	-	-	-	6	
Valeurs étrangères (données en monnaie locale d'opération)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL</b>				<b>76 010</b>	<b>(12 078)</b>					<b>1 530</b>	

## NOTE 5 Stocks et en-cours

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes au 31 déc. 2022	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 déc. 2023
Gaz naturel (y compris Butane/Propane)	3 675	2 126	(3 842)	1 959
Certificats d'Économie d'Énergie	492	984	(1 164)	312
Garanties de capacités	724	173	(179)	718
Garanties d'origine	3			3
<b>TOTAL</b>	<b>4 894</b>	<b>3 283</b>	<b>(5 185)</b>	<b>2 992</b>

Les dépréciations des stocks s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2023
Gaz naturel (y compris Butane/Propane)	-	-	-	-
Certificats d'Économie d'Énergie	-	-	-	-
Garanties de capacités	-	-	-	-
Garanties d'origine	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les valeurs nettes des stocks s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2023	Valeurs nettes au 31 déc. 2022
Gaz naturel (y compris Butane/Propane)	1 959	-	1 959	3 675
Certificats d'Économie d'Énergie	312	-	312	492
Garanties de capacités	718	-	718	724
Garanties d'origine	3	-	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>2 992</b>	<b>-</b>	<b>2 992</b>	<b>4 894</b>

### 5.1 Gaz naturel

Le stock de gaz à fin décembre 2023 est en diminution de 1 716 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des prix des quantités achetées.

### 5.2 Certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics à certains fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Le niveau d'obligation est défini par période d'obligation et réparti entre les types d'énergie. Les obligés s'acquittent de leur obligation par l'obtention de CEE équivalents aux nombres de TWh cumac devant être économisés.

La cinquième période d'obligation d'économies d'énergie, qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, s'est accompagnée de plusieurs changements réglementaires :

- le décret 2021-712 du 3 juin 2021, lequel a :
  - introduit une évolution graduée des seuils de franchise pour l'électricité et le gaz au cours de la période, afin d'étendre l'obligation à plus de fournisseurs et d'éviter une distorsion de concurrence entre acteurs,
  - fixé un premier objectif global, pour la 5<sup>e</sup> période, de 2 500 TWhc, à savoir 1 770 TWh cumac d'obligation classique, et 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, en progression de 37%,
  - recentré l'obligation précarité sur les ménages les plus vulnérables,

- modifié le calcul du montant des obligations pour chaque type d'énergie (articles R. 221-4 et R. 221-4-1 du code de l'énergie) : le montant d'obligations exprimé en KWh cumulé actualisé est rapporté au volume d'énergie vendu ou mis à la consommation ;
- complété par le décret n° 2022-1368 du 27 octobre 2022 lequel a relevé de 25% les obligations CEE pour les années 2023 à 2025, soit respectivement, 200 TWhc d'obligation CEE classique et 400 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique :
  - augmentation des coefficients d'obligation d'économies d'énergie "classique" prévus à l'article R. 221-4 du code de l'énergie,
  - augmentation du coefficient relatif à l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique prévu à l'article R. 221-4-1 du même code.

L'objectif global pour la P5 s'élève à 3 100 TWhc, contre 2 133 TWhc pour la 4<sup>e</sup> période.

En application du décret n° 2022-1368, l'obligation annuelle d'ENGIE SA pour l'obligation certificats d'économie d'énergie (CEE) "classique" est déterminée en appliquant à ses ventes les coefficients suivants :

- 0,485 kWh cumac/kWh vendu pour le gaz naturel en 2023 et les années suivantes (contre 0,422 kWh cumac/kWh vendu en 2022) ;

- 0,478 kWh cumac/kWh vendu pour l'électricité en 2023 et les années suivantes (contre 0,416 kWh cumac/kWh vendu en 2022).

En complément à l'obligation "classique", l'obligation "précarité" est déterminée en appliquant au volume d'obligations "classiques" le coefficient de proportionnalité égal à 0,620 en 2023 et les années suivantes (contre 0,412 en 2022).

### 5.3 Mécanisme de rémunération de capacité

Les obligations de capacités sont dépendantes des volumes de ventes d'électricité.

En 2023, ENGIE SA a vu ses ventes d'électricité décroître en volume, et diminuer ses stocks de CRM pour couvrir ses obligations en corrélation.

## NOTE 6 Créances

### 6.1 Échéancier des créances

En millions d'euros	Montants bruts au 31 déc. 2023	Degré de liquidité		
		À fin 2024	De 2025 à 2028	2029 et au-delà
<b>Actif immobilisé</b>	<b>82</b>	-	<b>10</b>	<b>72</b>
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	16	-	-	16
Contrats de liquidité	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	66	-	10	56
<b>Actif circulant</b>	<b>27 427</b>	<b>27 241</b>	<b>138</b>	<b>48</b>
Créances clients et comptes rattachés <sup>(1)</sup>	10 105	10 032	73	-
Comptes courants des filiales	7 828	7 828	-	-
Autres créances d'exploitation <sup>(2)</sup>	1 226	1 226	-	-
Autres créances	8 225	8 112	65	48
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	43	43	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>27 509</b>	<b>27 241</b>	<b>148</b>	<b>120</b>

(1) Les ventes d'énergie en compteur nettes des avances reçues des clients mensualisés s'élèvent à 1 662 millions d'euros TTC au 31 décembre 2023 contre 1 166 millions d'euros TTC au 31 décembre 2022.

(2) Dont 248 millions d'euros de subventions à recevoir au titre de la compensation des charges de service public induites par le gel tarifaire pour les ventes d'électricité et 85 millions d'euros de subventions reçues au titre de la compensation des charges de service public pour les ventes de gaz au TRVG.

### 6.2 Dépréciations des créances

En millions d'euros	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 déc. 2023
Créances rattachées à des participations	69	-	(69)	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	986	743	(793)	-	936
Autres créances diverses	2	2	-	-	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 058</b>	<b>745</b>	<b>(862)</b>	-	<b>940</b>

## NOTE 7 Valeurs mobilières de placement

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2023	Valeurs nettes au 31 déc. 2022
Titres autocontrôle destinés aux attributions gratuites d'actions	177	-	177	189
OPCVM	3 587	-	3 587	4 402
Dépôts à terme	986	-	986	1 471
<b>TOTAL</b>	<b>4 751</b>	<b>-</b>	<b>4 751</b>	<b>6 062</b>

La valeur des titres d'autocontrôle au 31 décembre 2023 est de 177 millions d'euros, et ne fait pas l'objet d'une dépréciation, tous les titres d'autocontrôle en stock étant affectés à un plan.

Ces titres sont valorisés au cours du jour de décision d'attribution (Conseil d'Administration) du plan auquel ils sont affectés et sont conservés jusqu'à leur livraison à leur valeur

nette comptable. Ils font l'objet d'une provision constatée au passif pour un montant correspondant à l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (cf. Note 10.1.2).

Les OPCVM inscrits à l'actif pour une valeur nette de 3 587 millions d'euros ont une valeur de marché de 3 633 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## NOTE 8 Comptes de régularisation et écarts de conversion actif

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2022	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2023
Primes de remboursement des emprunts	145	68	(21)	192
Frais d'émission d'emprunts à étaler	43	22	(13)	52
Contrats optionnels	3 234		(2 132)	1 102
Instruments financiers	5 597	54	(925)	4 726
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>9 019</b>	<b>144</b>	<b>(3 091)</b>	<b>6 073</b>
<b>TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>292</b>	<b>30</b>	<b>(52)</b>	<b>270</b>

### Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation relatifs aux instruments financiers comprennent :

- les primes et frais d'émission d'emprunts d'ENGIE SA restant à étaler ;

- les primes sur options destinées à couvrir les risques de matières premières et/ou risques de taux et de change sur la dette ;

- l'évaluation à la juste valeur des instruments dérivés de taux, change et matières premières s'agissant des instruments non qualifiés de couverture, ainsi que la part change des dérivés en couverture des dettes en devises.

### Écarts de conversion Actif

Les écarts de conversion concernent la valorisation au cours de clôture des dettes et créances exprimées dans une devise différente de l'euro ainsi que la part change des dérivés en couverture des dettes en devises et/ou aux achats/ventes de commodités.

## NOTE 9 Capitaux propres

### 9.1 Capital social – Actions en circulation

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action, d'un euro nominal, confère un droit de vote simple.

<i>Capital social</i>	
Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 435 285 011
<b>Nombre total d'actions composant le capital social</b>	<b>2 435 285 011</b>

Les mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice ont consisté en des acquisitions cumulées de 28 238 105 actions et des cessions cumulées de 28 238 105 actions ayant généré une plus-value nette de 321 537,71 euros. Au 31 décembre 2023, ENGIE SA ne détient plus d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites (cf. Note 9.3), ENGIE SA détient 13 835 367 actions propres au 31 décembre 2023.

## 9.2 Évolution des capitaux propres

<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>31 117</b>
Dividendes 2022 versés	(3 427)
Report à nouveau	100
Provisions réglementées – Subventions investissements	86
Résultat de l'exercice	500
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>	<b>28 375</b>

ENGIE SA a versé en 2023 :

- au titre de l'exercice 2022, un dividende de 1,40 euro par action pour un montant total de 3 391,16 millions d'euros, déduction faite des actions auto-détenues au jour de la mise en paiement des dividendes pour 18,23 millions d'euros ;
- un dividende sur prime de fidélité de 0,140 euro par action pour un montant total de 36,1 millions d'euros.

## 9.3 Plans d'attribution d'actions gratuites au personnel et options d'achat d'actions

### Politique d'attribution

L'attribution d'actions gratuites aux salariés a pour objectif d'associer tous les salariés à la croissance et à la performance du Groupe. Ces plans décidés par le Conseil d'Administration conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale de la Société sont généralement attribués sous réserve d'une condition de présence de deux ans et de la satisfaction à des conditions de performance.

Au cours de l'exercice 2023, ENGIE SA a attribué 676 341 actions gratuites à certains salariés du groupe ENGIE.

En 2023, ENGIE SA a livré 4 450 881 actions aux salariés du Groupe.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours, du nombre de bénéficiaires, et d'hypothèses de turn-over, ENGIE SA estime son obligation de livraison d'actions à 15 420 540 actions au 31 décembre 2023.

Compte tenu des livraisons intervenues en 2023, le nombre d'actions affectées à la couverture des obligations d'ENGIE SA d'attribution d'actions gratuites est de 13 835 367 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 177 millions d'euros, net de provision. La valeur de marché ressort à 220 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Historique des plans en vigueur	Volumes d'actions attribuées	Volume d'actions livrées	Valeur unitaire historique	Charge de la période (en millions d'euros)	
				2023	2022
<b>Actions gratuites attribuées</b>					
Plan ENGIE 13 décembre 2017		-	-	-	1,59
Plan LINK Abondement 2 août 2018	279 557	271 826	13,440	(3,32)	(0,75)
Plan ENGIE 11 décembre 2018	113 715	70 670	12,260	(1,33)	51,64
Plan ENGIE 27 février 2019			-	-	1,13
Plan ENGIE 17 décembre 2019	4 773 593	3 811 013	14,730	(63,77)	(21,54)
Plan ENGIE 26 février 2020	129 442	117 503	15,640	(1,78)	1,14
Plan ENGIE 17 décembre 2020	4 682 498	11 125	12,670	17,70	(17,83)
Plan ENGIE 25 février 2021	280 822	143 590	12,605	(1,08)	(1,46)
Plan ENGIE 16 décembre 2021	4 641 679	10 825	13,000	16,56	(16,60)
Plan ENGIE 14 février 2022	414 476	5 829	14,298	2,50	(1,99)
Plan ENGIE 20 avril 2022	120 000		12,078	0,85	-
Plan ENGIE 8 décembre 2022	4 375 789	8 500	14,292	18,99	(1,12)
Plan LINK Abondement 22 décembre 2022	228 935	-	13,614	0,62	(0,02)
Plan ENGIE 20 février 2023	556 341	-	14,250	2,77	-
Plan ENGIE 20 avril 2023	120 000		14,250	0,48	
<b>TOTAL</b>	<b>20 716 847</b>	<b>4 450 881</b>		<b>(10,80)</b>	<b>(5,82)</b>

## NOTE 10 Provisions

### 10.1 Provisions pour risques et charges

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises suite à utilisation	Reprises sans objet	Au 31 déc. 2023
Provisions pour reconstitution des sites (Note 10.1.1)	225	8	(18)		216
Provisions relatives au personnel (Note 10.1.2)	214	65	(63)	(12)	204
Provisions pour impôts (Note 10.1.3)	21	2			23
Provisions pour intégration fiscale (Note 10.1.4)	938	135	(92)	(3)	977
Garantie sur cessions	-	4			4
Risques sur filiales (Note 10.1.5)	288	311	(286)		313
Autres provisions pour risques et charges (Note 10.1.5)	1 441	1 627	(1 285)	-	1 783
<b>TOTAL</b>	<b>3 127</b>	<b>2 152</b>	<b>(1 744)</b>	<b>(15)</b>	<b>3 520</b>

#### 10.1.1 Provisions pour reconstitution des sites

Les provisions pour reconstitution des sites au 31 décembre 2023 s'élèvent à 216 millions d'euros contre 225 millions d'euros en 2022 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises suite à utilisation	Contrepartie Actif de démantèlement	Au 31 déc. 2023
Provisions pour reconstitution des sites (hors PNC)	220	8	(18)	-	211
Provisions pour remise en état des sites (PNC)	5	-	-	-	5
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>8</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>	<b>216</b>

La provision pour reconstitution des sites (hors plan national de cession - PNC) de 211 millions d'euros au 31 décembre 2023 couvre les coûts de remise en état sur les sites anciennes usines à Gaz (AUG) pour 210 millions d'euros et les coûts de remise en état de bureaux (tour T2) pour 1 million d'euros.

Elle se décompose comme suit :

- dépollution des sols des sites pérennes AUG pour 136 millions d'euros ;
- dépollution des sols des sites AUG en cours de cession pour 44 millions d'euros ;
- contentieux des sites AUG pour 30 millions d'euros ;
- remise en état de T2 pour 1 million d'euros.

#### 10.1.2 Provisions relatives au personnel

##### Provisions au titre des avantages accordés au personnel

Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements de retraite s'élèvent à 4 millions d'euros. Les engagements de retraite sont couverts par des fonds assurantiels.

Les autres avantages postérieurs à l'emploi s'élèvent à 10,2 millions d'euros.

Les pensions d'invalidité, les rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles en cours de service à la clôture,

les médailles du travail et l'amiante sont intégralement provisionnées à hauteur de 67,9 millions d'euros.

Le montant total de ces provisions s'élève à 82,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. La Note 18.4 reprend le détail de la variation de ces provisions.

Les indemnités de fin de carrière sont partiellement couvertes par des fonds assurantiels. Le découvert correspondant ressort à 13 millions d'euros au 31 décembre 2023.

##### Provisions au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés

Au 31 décembre 2023, les provisions constituées au titre des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés s'élèvent à 121 millions d'euros contre 132 millions d'euros au 31 décembre 2022. La provision pour cotisations patronales liées aux AGA s'élève à 1,8 million d'euros comme au 31 décembre 2022.

En 2023, ENGIE SA a constaté une dotation de 61 millions d'euros pour couvrir les droits acquis par les salariés et une

reprise de 72 millions d'euros suite à l'arrivée à échéance de plans d'attribution d'actions gratuites.

Outre la condition de présence des salariés, certains plans d'actions gratuites et plans d'actions de performance sont assortis d'une condition de performance. Lorsque cette dernière n'a pas été atteinte en totalité, les volumes d'actions attribuées aux salariés sont réduits conformément aux règlements des plans.

### 10.1.3 Provisions pour impôts

ENGIE SA a dans ses comptes plusieurs provisions pour risques fiscaux liés aux vérifications de comptabilités opérées par l'administration fiscale française.

La provision relative à l'impôt sur les sociétés s'élève à 23 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elle porte essentiellement sur le prix de transfert du GNL.

### 10.1.4 Provisions pour intégration fiscale

ENGIE SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale et, à ce titre, constitue une provision pour couvrir son obligation de restituer aux filiales les déficits fiscaux utilisés. Au cours de l'exercice 2023, ENGIE SA a doté cette provision à hauteur de 135 millions d'euros et repris un montant de 36 millions d'euros, conduisant à un solde de 703 millions d'euros à la clôture.

Au 31 décembre 2007, GRDF faisait partie du groupe d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz était par conséquent neutre fiscalement. Pour autant, la filiale bénéficie depuis 2008 dans ses comptes sociaux d'une économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz naturel. Ce

### 10.1.5 Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges recouvrent principalement les provisions pour risques sur autres tiers, pour litiges commerciaux et réclamations ainsi que les risques de change et de taux.

Les dotations et reprises sur ces provisions impactent principalement les résultats exceptionnel et financier.

Les provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 783 millions d'euros, contre 1 441 millions d'euros en 2022, et est constituée des montants suivants :

- contrats déficitaires : 1 132 millions d'euros :
  - 316 millions d'euros sur contrats d'approvisionnement long terme de gaz, de capacités de transport et de stockage ainsi qu'un contrat d'échange d'électricité répondent à la définition comptable des contrats déficitaires. Ces contrats ne sont plus nécessaires pour les besoins industriels du Groupe et les coûts inévitables pour satisfaire à leurs obligations sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus,
  - 708 millions d'euros sur le contrat de *tolling* relatif à la CCGT Cartagena (Espagne), signé en 2011, et portant jusqu'à 2028 comme structurellement et durablement déficitaire compte tenu des conditions du marché espagnol de l'électricité,

Dans le cadre de la cession des sociétés Equans à Bouygues le 22 octobre 2022, et au terme de la convention de sortie signée avec les sociétés françaises Equans anciennement membres du groupe fiscal, ENGIE SA supporte intégralement les redressements notifiés par l'administration fiscale aux dites sociétés. Une provision pour risque fiscal a été constatée à ce titre au 31/12/2023 pour un montant de 1,5 millions d'euros.

suramortissement est neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration fiscale signées avec ses filiales, ENGIE SA a constitué une provision pour intégration fiscale envers GRDF pour un montant définitif de 1 938 millions d'euros sur la base de la quote-part amortissable. Au 31 décembre 2023, 59 millions d'euros correspondant à la neutralisation du suramortissement induit par la quote-part amortissable générée au cours de l'exercice ont été repris ; la reprise au 31 décembre 2022 était de 61 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour intégration fiscale s'élèvent à 977 millions d'euros dont 274 millions d'euros au titre de la part amortissable de l'actif incorporel de GRDF.

- 108 millions d'euros relatifs à deux contrats immobiliers répondant également depuis 2020 aux critères de contrats déficitaires ;
- autres risques : 447 millions d'euros, dont l'essentiel provient de la provision pour juste valeur de marché négative des commodités pour 436 millions d'euros ;
- risques de taux : 28 millions d'euros ;
- litiges : 58 millions d'euros ;
- restructuration : 85 millions d'euros dont 35 millions d'euros au titre de la provision Yellow et 18 millions d'euros au titre de la provision pour T2 ;
- risques sur perte de change : 30 millions d'euros ;
- charges diverses : 3 millions d'euros dont l'essentiel provient de la provision Yellow.

La provision pour risques filiales s'élève à 313 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 288 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 10.2 Provisions réglementées et subventions d'investissement

En millions d'euros	Au 31 déc. 2022	Dotations	Reprises	Transfert	Au 31 déc. 2023
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 012</b>	<b>403</b>	<b>(315)</b>	-	<b>1 099</b>
Amortissements dérogatoires	568	360	(315)	-	612
Provision pour hausse de prix	444	43	-	-	487
Provision pour investissement	-	-	-	-	-
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>24</b>	-	<b>(1)</b>	-	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 036</b>	<b>403</b>	<b>(316)</b>	-	<b>1 122</b>

## NOTE 11 Dettes financières

### 11.1 Récapitulatif des dettes financières

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022
<b>Emprunts</b>	<b>37 499</b>	<b>31 864</b>
Emprunts obligataires hybrides	3 393	3 393
Emprunts obligataires	27 739	20 464
Autres emprunts	6 368	8 007
<b>Dettes rattachées à des participations</b>	<b>4 000</b>	<b>4 850</b>
<b>Comptes courants filiales</b>	<b>4 946</b>	<b>3 551</b>
<b>Autres dettes financières</b>	<b>639</b>	<b>620</b>
Dépôts reçus de la clientèle	84	74
Dépôts reçus sur dérivés	-	-
Intégration fiscale	59	208
Part courue des charges d'intérêts	457	269
Soldes créditeurs de banques	28	36
Divers	12	33
<b>TOTAL</b>	<b>47 084</b>	<b>40 885</b>

L'augmentation de 6 199 millions d'euros des dettes financières s'explique principalement par :

- l'augmentation de 7 275 millions d'euros d'emprunts obligataires correspondant pour 8 690 millions d'euros aux nouvelles émissions de l'année 2023 compensées par des arrivées à échéance pour 1 482 millions d'euros ;
- une diminution des autres emprunts pour 1 639 millions d'euros (baisse de l'en-cours des *Negotiable European Commercial Paper* (NEU CP) pour 1 667 millions d'euros, baisse de l'en-cours des *United States Commercial Paper* (USCP) pour 113 millions d'euros, et tirage sur une ligne de crédit pour 150 millions d'euros) ;
- le remboursement de l'emprunt auprès d'ENGIE Alliance pour 850 millions d'euros ;
- la hausse des positions créditrices des comptes courants des filiales pour 2 401 millions d'euros ;
- la hausse des comptes courants d'intégration fiscale de 1 395 millions d'euros.

### 11.2 Échéancier des dettes

En millions d'euros	Au 31 déc. 2023	Degré d'exigibilité		
		À fin 2024	De 2025 à 2028	2029 et au-delà
<b>Dettes financières</b>	<b>47 084</b>	<b>16 369</b>	<b>12 108</b>	<b>18 607</b>
Emprunts obligataires hybrides	3 393	338	2 350	705
Emprunts obligataires	27 739	841	9 401	17 497
Autres emprunts	6 368	5 606	357	405
Dettes rattachées à des participations	4 000	4 000	-	-
Comptes courants filiales	4 946	4 946	-	-
Autres dettes financières	639	639	-	-
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>10 625</b>	<b>10 625</b>	-	-
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 198</b>	<b>2 198</b>	-	-
<b>Autres dettes</b>	<b>7 367</b>	<b>7 367</b>	-	-
Avances clients et comptes rattachés	882	882	-	-
Autres	6 486	6 486	-	-
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 348</b>	<b>36 633</b>	<b>12 108</b>	<b>18 607</b>

**11.2.1 Détail des emprunts obligataires hybrides**

	Au 31 déc. 2023	Date d'émission	Date de mise à jour des taux	Taux	Cotation
<b>Émissions publiques</b>					
En millions d'euros	338	06/2014	06/2024	3,875%	Paris
En millions d'euros	1 000	01/2019	02/2025	3,250%	Paris
En millions d'euros	500	07/2019	07/2025	1,625%	Dublin
En millions d'euros	850	11/2020	11/2028	1,500%	Paris
En millions d'euros	705	07/2021	07/2031	1,875%	Paris

**11.2.2 Détail des emprunts obligataires**

	Au 31 déc. 2023	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
<b>Émissions publiques</b>					
En millions d'euros	300	03/2011	03/2111	5,950%	Paris
En millions d'euros	1 246	05/2014	05/2026	2,375%	Paris
En millions d'euros	750	03/2015	03/2026	1,000%	Paris
En millions d'euros	500	03/2015	03/2035	1,500%	Paris
En millions d'euros	480	03/2017	03/2024	0,875%	Paris
En millions d'euros	800	03/2017	03/2028	1,500%	Paris
En millions d'euros	750	09/2017	02/2029	1,375%	Paris
En millions d'euros	750	09/2017	09/2037	2,000%	Paris
En millions d'euros	750	06/2018	06/2028	1,375%	Paris
En millions d'euros	343	09/2018	09/2025	0,875%	Paris
En millions d'euros	500	09/2018	09/2033	1,875%	Paris
En millions d'euros	750	06/2019	06/2027	0,375%	Paris
En millions d'euros	750	06/2019	06/2039	1,375%	Paris
En millions d'euros	627	09/2019	03/2027	0,000%	Paris
En millions d'euros	900	10/2019	10/2030	0,500%	Paris
En millions d'euros	600	10/2019	10/2041	1,250%	Paris
En millions d'euros	604	03/2020	03/2025	1,375%	Paris
En millions d'euros	750	03/2020	03/2028	1,750%	Paris
En millions d'euros	750	03/2020	03/2032	2,125%	Paris
En millions d'euros	575	06/2020	06/2027	0,375%	Paris
En millions d'euros	750	10/2021	10/2029	0,375%	Paris
En millions d'euros	650	09/2022	09/2029	3,500%	Paris
En millions d'euros	750	10/2021	10/2036	1,000%	Paris
En millions d'euros	1 175	01/2023	01/2035	4,000%	Paris
En millions d'euros	750	01/2023	01/2043	4,250%	Paris
En millions d'euros	1 100	01/2023	01/2030	3,625%	Paris
En millions d'euros	500	09/2023	09/2027	3,750%	Paris
En millions d'euros	800	09/2023	01/2031	3,875%	Paris
En millions d'euros	800	09/2023	09/2034	4,250%	Paris
En millions d'euros	900	09/2023	09/2042	4,500%	Paris
En millions d'euros	600	12/2023	12/2026	3,625%	Paris
En millions d'euros	900	12/2023	12/2033	3,875%	Paris
En millions de livres sterling	500	10/2008	10/2028	7,000%	Luxembourg
En millions de livres sterling	1 100	10/2010	10/2060	5,000%	Paris
En millions de livres sterling	650	04/2023	04/2053	5,630%	Paris

	Au 31 déc. 2023	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
En millions de francs suisses	175	10/2012	10/2024	1,625%	Zürich
En millions de francs suisses	190	07/2023	01/2027	2,340%	Zürich
En millions de francs suisses	225	07/2023	07/2031	2,490%	Zürich
<b>Placements privés</b>					
En millions d'euros	100	03/2013	03/2033	3,375%	Paris
En millions d'euros	81	04/2013	04/2038	3,703%	Aucune
En millions d'euros	100	10/2015	10/2027	1,764%	Paris
En millions d'euros	100	11/2015	11/2045	2,750%	Paris
En millions d'euros	50	11/2015	11/2045	2,750%	Paris
En millions d'euros	100	06/2017	06/2032	1,625%	Paris
En millions d'euros	100	10/2017	09/2037	2,000%	Paris
En millions d'euros	50	07/2018	07/2027	1,157%	Paris
En millions d'euros	75	07/2018	07/2038	CMS	Paris
En millions de couronnes norvégiennes	500	04/2013	04/2024	4,020%	Paris
En millions de yens	20 000	09/2015	01/2024	0,535%	Paris
En millions de dollars de Hong Kong	1 400	10/2017	09/2032	2,650%	Paris
En millions de dollars de Hong Kong	900	10/2017	10/2027	2,630%	Paris
En millions de dollars américains	50	01/2019	12/2029	3,593%	Aucune
En millions de dollars australiens	115	11/2015	11/2025	4,235%	Paris
En millions de dollars australiens	85	07/2018	07/2033	3,780%	Paris

### 11.2.3 Autres emprunts et dettes rattachées à des participations

Au 31 décembre 2023, les autres emprunts concernent principalement des titres négociables à court terme libellés en euros : 4 508 millions d'euros, de *Negotiable European Commercial Paper* (NEU CP) : 1 098 millions d'euros (contrevalant de 1 213 millions de dollars américains) d'*United States Commercial Paper* (USCP). Leurs échéances respectives sont inférieures à un an.

L'en-cours de lignes de crédit utilisé par ENGIE SA à la clôture est de 759 millions d'euros.

L'emprunt auprès d'ENGIE Alliance a été remboursé pour 850 millions d'euros et celui auprès d'ENGIE Finance est stable à 4 000 millions d'euros à la clôture.

### 11.2.4 Autres dettes financières

Les autres dettes financières (intérêts courus sur emprunts et dettes assimilées, comptes courants créditeurs, dépôts reçus de la clientèle, soldes créditeurs de banque, concours bancaires) sont principalement libellés en euros.

### 11.3 Répartition de la dette par taux et par devise

#### 11.3.1 Répartition par taux

En millions d'euros	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>À taux variable</b>				
Emprunts obligataires	5 669	7 473	75	175
Dettes rattachées à des participations	4 000	4 850	4 000	4 850
Autres emprunts	4 662	6 188	4 026	5 389
Comptes courants des filiales	4 946	3 551	4 946	3 551
Autres dettes financières	-	49	-	9
<b>À taux fixe</b>				
Emprunts obligataires hybrides	3 393	3 393	3 393	3 393
Emprunts obligataires	22 070	12 991	27 664	20 289
Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres emprunts	1 705	1 819	2 341	2 619
Autres dettes financières	639	571	639	610
<b>TOTAL</b>	<b>47 084</b>	<b>40 885</b>	<b>47 084</b>	<b>40 885</b>

#### 11.3.2 Répartition par devise

En millions d'euros	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>En euros</b>				
Emprunts obligataires hybrides	3 393	3 393	3 393	3 393
Emprunts obligataires	27 739	20 464	23 906	17 735
Dettes rattachées à des participations	4 000	4 850	4 000	4 850
Autres emprunts	6 367	8 008	5 269	6 797
Comptes courants des filiales	4 032	2 535	4 032	2 535
Autres dettes financières	578	619	578	594
<b>En devises</b>				
Emprunts obligataires hybrides	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	3 833	2 729
Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres emprunts	-	-	1 098	1 211
Comptes courants des filiales	914	1 016	914	1 016
Autres dettes financières	61	-	61	25
<b>TOTAL</b>	<b>47 084</b>	<b>40 885</b>	<b>47 084</b>	<b>40 885</b>

## NOTE 12 Comptes de régularisation et écarts de conversion Passif

En millions d'euros	Au 31 déc. 2022	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2023
Contrats optionnels	5 803		(3 546)	2 257
Instruments financiers	4 434	620	(51)	5 003
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>10 237</b>	<b>620</b>	<b>(3 597)</b>	<b>7 260</b>
<b>TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>452</b>	<b>43</b>	<b>(55)</b>	<b>440</b>

### Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation relatifs aux instruments financiers comprennent :

- les primes sur options destinées à couvrir les risques de matières premières et/ou risques de taux et de change sur la dette ;

- l'évaluation à la juste valeur des instruments dérivés de taux, change et matières premières s'agissant des instruments non qualifiés de couverture, ainsi que la part change des dérivés en couverture des dettes en devises.

Les pertes de change latentes relatives aux contrats ne remplissant pas les critères de couverture font l'objet d'une provision pour risques et charges (cf. Note 10.1.5).

### Écarts de conversion Passif

Les écarts de conversion concernent la valorisation au cours de clôture des dettes et créances exprimées dans une devise différente de l'euro ainsi que la part change des instruments dérivés destinés à couvrir des risques de change liés à la dette et/ou aux achats/ventes de commodities.

## NOTE 13 Résultat d'exploitation

### 13.1 Ventilation du chiffre d'affaires

#### Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Ventes d'énergie		
• en France	22 765	22 282
• à l'étranger	26 888	41 453
Travaux, études et prestations de services	3 518	3 871
Produits des activités annexes et autres ventes	978	894
<b>TOTAL</b>	<b>54 149</b>	<b>68 500</b>

La baisse du chiffre d'affaires est le résultat d'effets prix et volumes négatifs, principalement sur les ventes aux autres opérateurs gaziers.

#### Chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Ventes d'énergie		
• Gaz naturel	23 583	48 097
• Électricité	26 070	15 639
Autre production vendue		
• Travaux, études et prestations de services	3 518	3 871
• Produits des activités annexes et autres ventes	978	894
<b>TOTAL</b>	<b>54 149</b>	<b>68 500</b>

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (énergie en compteur) s'élève à 2 788 millions d'euros HT.

## 13.2 Charges de personnel

### Évolution des effectifs par collège

<i>En nombre de salariés</i>	<b>31 déc. 2022</b>	<b>Variation</b>	<b>31 déc. 2023</b>
Exécution	174	(6)	168
Maîtrise	1 422	(58)	1 364
Cadre	2 539	(97)	2 442
<b>TOTAL</b>	<b>4 135</b>	<b>(161)</b>	<b>3 974</b>

L'effectif au 31 décembre 2023 s'élève à 3 974 contre 4 135 en 2022.

Le poste charges de personnel se décompose de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
Traitements et salaires	(297)	(292)
Charges sociales	(126)	(159)
Intéressement	(16)	(17)
Autres charges	(92)	(34)
<b>TOTAL</b>	<b>(531)</b>	<b>(503)</b>

### Intéressement du personnel

Un accord d'intéressement du personnel aux performances a été mis en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986.

L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

## 13.3 Dotations nettes aux provisions

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
Provision pour renouvellement des biens en concession	-	-
Provision pour reconstitution de sites	(10)	208
Autres provisions pour charges	(3)	(23)
Autres provisions pour risques	358	(51)
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>	<b>134</b>

Les autres provisions pour risques et charges se composent pour l'essentiel de :

- reprise nette aux provisions pour contrats déficitaires pour 75,2 millions d'euros ;
- dotation nette aux provisions pour litiges relatifs au personnel pour 3,9 millions d'euros ;
- dotation nette aux provisions pour risques pour 417,6 millions d'euros dont principalement la provision pour moins-value latente (juste valeur négative des instruments financiers dérivés) sur commodités pour 414,3 millions d'euros ;
- dotation nette aux provisions pour litiges commerciaux pour 11,5 millions d'euros ;
- reprise nette de la provision pour reconstitution des sites pour 9,6 millions d'euros ;
- reprise nette de provisions pour charges diverses pour 2,7 millions d'euros.

## 13.4 Transferts de charges d'exploitation

Les transferts de charges inclus dans les autres produits d'exploitation s'élèvent à 22 millions d'euros au 31 décembre 2023 (principalement coûts de gestion et de réallocation de l'emploi) contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 13.5 Subvention d'exploitation

Les subventions d'exploitation intègrent les produits de subvention à recevoir au titre de la compensation des charges de service public induites par le gel tarifaire pour les ventes aux tarifs réglementés de gaz et électricité réalisées au cours de l'année.

## NOTE 14 Résultat financier

En millions d'euros	Charges	Produits	Total	
			31 déc. 2023	31 déc. 2022
Autres intérêts, charges et produits assimilés	(2 005)	991	(1 014)	(544)
Revenus des créances rattachées à des participations	-	-	-	8
Résultat de change	(574)	768	194	(281)
Dividendes reçus	-	1 530	1 530	2 552
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(50)	1	(49)	52
<b>TOTAL</b>	<b>(2 628)</b>	<b>3 290</b>	<b>662</b>	<b>1 786</b>

## NOTE 15 Résultat exceptionnel

En millions d'euros	Charges	Produits	Total	
			31 déc. 2023	31 déc. 2022
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(39)	3	(36)	(37)
Cessions d'immobilisations financières	(466)	506	41	1 018
Provision pour hausse de prix	(43)	-	(43)	(324)
Amortissements dérogatoires	(360)	315	(45)	22
Dotations et reprises sur dépréciations afférentes aux participations	(1 431)	2 158	727	(1 635)
Autres	(164)	98	(66)	(505)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 502)</b>	<b>3 080</b>	<b>578</b>	<b>(1 461)</b>

La ligne "Autres" comprend notamment diverses charges de restructuration et des dépréciations exceptionnelles de logiciels informatiques.

## NOTE 16 Situation fiscale

### 16.1 Régime de l'intégration fiscale

L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

### 16.2 Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023 est de 25,82%. Ce taux inclut la contribution sociale de 3,3%.

En millions d'euros	2023			2022		
	Résultat avant impôt	Impôt*	Résultat net	Résultat avant impôt	Impôt*	Résultat net
<b>Impôt sur les sociétés de l'exercice d'ENGIE SA (hors groupe fiscal)</b>						
• résultat courant	(325)		(325)	2 838		2 838
• résultat exceptionnel	578		578	(1 461)		(1 461)
<b>Charge d'impôt (impôt dû par les filles/provision pour restitution d'économie d'impôt aux entités du groupe d'intégration fiscale)</b>		<b>247</b>	<b>247</b>		<b>321</b>	<b>321</b>
• dont impôt sur les sociétés de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement	233				204	
• dont variation nette aux provisions pour impôt sur les sociétés	(41)				97	
• dont autres (essentiellement mise à jour des stocks de CICE et CIR 2023/2022)	55				20	
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>247</b>	<b>500</b>	<b>1 377</b>	<b>321</b>	<b>1 698</b>

\* Un signe positif traduit un produit d'impôt.

En 2023 contrairement à 2022, le résultat fiscal individuel d'ENGIE SA est déficitaire. Les dividendes reçus des filiales suivent le traitement fiscal du régime mère/fille et sont exonérés, sous réserve d'une réintégration de quote-part de frais de 1% ou 5% suivant les cas.

Le produit d'impôt sur les sociétés s'élève à 246,8 millions d'euros en 2023 contre un produit d'impôt de 320,6 millions d'euros en 2022 et s'articule comme suit :

- un produit d'intégration fiscale de 233,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 204 millions d'euros en 2022. Ce gain d'intégration fiscale résulte de la différence entre :
  - la contribution à l'impôt groupe dû par les filiales bénéficiaires à ENGIE SA de 232,8 millions d'euros contre 338,6 millions d'euros en 2022, et
  - le produit d'impôt sur les sociétés du groupe fiscal intégré de 0,5 million d'euros en 2023 contre une charge d'IS de 134,6 millions d'euros en 2022,

- une dotation nette de provision pour impôt de 41,1 millions d'euros en 2023, contre une reprise nette de 97 millions d'euros en 2022, intégrant notamment :
  - 98,5 millions d'euros de dotation nette au titre du retournement de déficits fiscaux par les filiales intégrées remontant à ENGIE SA contre 36,2 millions d'euros de reprise nette en 2022,
  - 1,2 million d'euros de dotation nette pour risques fiscaux contre rien en 2022,
  - 58,6 millions d'euros de reprise relative au suramortissement de l'exercice de la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession en 2007 de l'activité de distribution du gaz, contre 60,9 millions d'euros en 2022 ;
- divers autres impôts nets créditeurs pour 54,6 millions d'euros en 2023 contre 19,6 millions d'euros en 2022, liés essentiellement à la variation de la contribution interne des filiales intégrées fiscalement en 2022 (N-1) pour 28,8 millions d'euros et l'ajustement du stock de CIR de 2023 pour 18,3 millions d'euros.

### 16.3 Situation fiscale différée

La situation fiscale différée présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou de charges.

En millions d'euros	2023	2022
	2024 et +	2023 et +
<b>Année de retournement</b>		
<b>Bases passives d'imposition différée</b>		
• Charges déductibles non comptabilisées	270	293
• Produits comptabilisés non imposés	67	84
<b>Bases actives d'imposition différée</b>		
• Charges comptabilisées temporairement non déductibles	1 903	1 872
• Produits imposés non comptabilisés	514	497
<b>Base fiscale différée nette</b>	<b>2 080</b>	<b>1 994</b>
• Effet théorique d'imposition différée	537	515

## NOTE 17 Engagements hors bilan (sauf engagements sociaux)

### 17.1 Engagements à caractère financier

La gestion des risques financiers (risques de taux, de change, de liquidité et de crédit) est placée sous la responsabilité de la Direction Financière du groupe ENGIE.

#### 17.1.1 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée via les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que via les véhicules de *cash pooling*, la centralisation automatisée de trésorerie du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés localisés en France (ENGIE Finance) et au Luxembourg (ENGIE Treasury Management) pour les pays européens. Ces véhicules centralisent la quasi-totalité des besoins et excédents disponibles des sociétés contrôlées, avec une

gestion homogène en matière de risque de contrepartie et de stratégie de placement.

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes*, à des émissions de NEU CP (*Negotiable European Commercial Paper*) en France et d'USCP (*United States Commercial Paper*) aux États-Unis.

Dans ce cadre, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur ENGIE SA pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, ainsi que pour les titres négociables à court terme émis.

Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des en-cours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer si l'accès à cette source de financement venait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. ENGIE SA dispose ainsi de liquidités mobilisables à très court terme, lui permettant de faire face à ses besoins de trésorerie courants ou de servir de relais en cas d'opérations de croissance externe :

- ENGIE SA dispose d'un en-cours de 10 955 millions d'euros de lignes de crédit auprès de différents établissements bancaires dont deux lignes de crédits syndiqués de 4 500 millions d'euros et 4 000 millions d'euros respectivement à échéance septembre et décembre 2028. Au

### 17.1.2 Risque de contrepartie

ENGIE SA est exposée au risque de contrepartie, d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

Pour ce qui concerne ses activités opérationnelles, le Groupe a mis en place des procédures de suivi du risque de contrepartie adaptées aux particularités des populations concernées (entreprises privées, particuliers, collectivités publiques). Les clients représentant une contrepartie significative pour la Société sont intégrés aux procédures applicables aux activités financières décrites ci-après, afin de permettre un suivi transverse du risque de contrepartie les concernant.

Pour ses activités financières, ENGIE SA a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque basées sur :

- l'habilitation des contreparties en fonction de leurs *ratings* externes ;

### 17.1.3 Risque de taux

ENGIE SA met en œuvre une politique d'optimisation du coût de financement de sa dette nette en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (*swaps* et options de taux d'intérêt) en fonction des conditions de marché.

ENGIE SA s'assure également que le solde entre la part à taux variable de sa dette et ses excédents de trésorerie reste faiblement exposé à une variation défavorable des taux d'intérêt à court terme.

31 décembre 2023, ENGIE SA a utilisé ces lignes de crédit à hauteur de 759 millions d'euros. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit ;

- ENGIE SA a également accès au marché des dettes à court terme via des programmes d'émission : USCP pour un montant de 1 213 millions de dollars américains (soit 1 097 millions d'euros) au 31 décembre 2023, et NEU CP pour un montant 4 508 millions d'euros au 31 décembre 2023.

- les éléments objectifs de marché (*credit default swap*, capitalisation boursière) ;
- les surfaces financières desdites contreparties ;
- la mise en place de limites de risque de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition sur le risque de contrepartie, ENGIE SA a recours à un cadre juridique normé basé sur des contrats cadres (incluant des clauses de *netting* - compensation) ainsi que des contrats de collatéralisation (appels de marge). Le contrôle des risques de contrepartie liés à ces activités est assuré au sein de la Direction Financière du Groupe par le *middle-office*.

Les positions du groupe ENGIE sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du management.

En millions d'euros	Notionnel au 31 déc. 2023					Juste valeur ICNE inclus	Notionnel au 31 déc. 2022
	À un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
<b>Swap de taux d'intérêt</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux variable	439	3 272	2 600	5 735	12 046	949	12 216
Payeur taux variable/receveur taux fixe	3 225	6 997	5 500	5 835	21 557	(819)	18 064
<b>Swaptions</b>							
Payeur taux variable/receveur taux fixe					-		1 000
<b>TOTAL EUR</b>	<b>3 664</b>	<b>10 269</b>	<b>8 100</b>	<b>11 570</b>	<b>33 603</b>	<b>130</b>	<b>31 280</b>
<b>Swap de taux d'intérêt</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux variable		1 206			1 206	37	2 801
Payeur taux variable/receveur taux fixe					-		-
<b>TOTAL USD</b>	<b>-</b>	<b>1 206</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 206</b>	<b>37</b>	<b>2 801</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 664</b>	<b>11 475</b>	<b>8 100</b>	<b>11 570</b>	<b>34 809</b>	<b>167</b>	<b>34 081</b>

En millions d'euros	Notionnel au 31 déc. 2023					Juste valeur ICNE inclus	Notionnel au 31 déc. 2022
	À un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe			638	2 031	2 669	(397)	1 929
Payeur taux fixe/receveur taux variable					-		-
<b>TOTAL GBP</b>	-	-	<b>638</b>	<b>2 031</b>	<b>2 669</b>	<b>(397)</b>	<b>1 929</b>
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux variable/receveur taux fixe					-	-	128
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	149				149	(22)	149
<b>TOTAL JPY</b>	<b>149</b>	-	-	-	<b>149</b>	<b>(22)</b>	<b>277</b>
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	-	231	-	231	14	-
Payeur taux variable/receveur taux fixe	144	195			339	58	144
<b>TOTAL CHF</b>	<b>144</b>	<b>195</b>	<b>231</b>	-	<b>570</b>	<b>72</b>	<b>144</b>
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe			44		44	3	44
Payeur taux fixe/receveur taux variable					-		-
Payeur taux variable/receveur taux variable					-		-
Payeur taux variable/receveur taux fixe	-				-	-	-
<b>TOTAL USD</b>	-	-	<b>44</b>	-	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>44</b>
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	67		-	-	67	(22)	67
<b>TOTAL NOK</b>	-	-	-	-	<b>67</b>	<b>(22)</b>	<b>67</b>
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	75	54	-	129	(2)	129
<b>TOTAL AUD</b>	-	<b>75</b>	<b>54</b>	-	<b>129</b>	<b>(2)</b>	<b>129</b>
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	98	153	-	251	22	251
<b>TOTAL HKD</b>	-	<b>98</b>	<b>153</b>	-	<b>251</b>	<b>22</b>	<b>251</b>
<b>Swap de devises</b>							
Payeur taux variable/receveur taux variable	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL MXN</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>293</b>	<b>368</b>	<b>1 120</b>	<b>2 031</b>	<b>3 879</b>	<b>(346)</b>	<b>2 841</b>

Les opérations de couverture du risque de taux en cours au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- ENGIE SA a souscrit des *swaps* à court terme (inférieurs à six mois) pour couvrir le risque de taux sur ses opérations de gestion de trésorerie à court terme (émission de NEU CP). Il s'agit de *swaps* payeurs taux variable Ester/receveur taux fixe pour un montant notionnel à la clôture de 636 millions d'euros ;
- conformément à la politique de risque de taux du Groupe, au regard de l'évolution des conditions de marché, une gestion active du risque de taux est pilotée en central par l'intermédiaire de *swaps* et options de taux et encadrée par un mandat de risque annuel ;
- dans le cadre de la politique de risque de taux du Groupe, ENGIE SA a mis en place depuis 2009 des couvertures de taux indexés dollars (permettant de fixer la dette du Groupe en dollars américains) pour un nominal de 763 millions de dollars au 31 décembre 2023 correspondant à 690 millions d'euros ;
- afin de protéger le taux de refinancement d'une partie de sa dette au niveau Groupe, ENGIE SA a un portefeuille de pré-couvertures de taux d'intérêt à termes débutant en 2024 avec une maturité en 2034.

### 17.1.4 Risque de change

Le risque de change (FX) est présenté et géré à l'échelle du Groupe conformément à une politique validée par le Comité de Direction du Groupe. Aux bornes d'ENGIE SA, on distingue trois sources principales de risque de change :

- risque transactionnel lié aux opérations courantes : il concerne les opérations commerciales relatives aux achats et aux ventes de gaz naturel dans une devise différente de l'euro. Les contrats d'achat ou vente de gaz sont fréquemment indexés sur les prix des produits pétroliers, eux-mêmes pour la plupart cotés en dollars américains ;
- risque transactionnel lié aux opérations financières : toutes les expositions significatives liées notamment à la trésorerie et aux dettes financières sont systématiquement couvertes ;
- risque translationnel : il concerne les entités consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro. Les principales expositions au risque translationnel correspondent aux actifs en dollars américains, en réels brésiliens et en livres sterling.

L'exposition au risque de change sur ces opérations est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de *pass-through* lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles, d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;

- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes ou indexés par des *swaps* financiers ;
- de façon centralisée, pour le risque translationnel, avec pour priorité la garantie de la valeur de l'actif net.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du dollar américain sur les coûts d'approvisionnement, et l'impact de répercussions sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

Afin de gérer son exposition aux variations des cours des devises, ENGIE SA utilise principalement des contrats d'achats ou de ventes à terme de devises, ainsi que des *swaps* de change, pour couvrir ses achats de gaz et ses activités de financement.

Afin de limiter l'impact du risque de conversion de certaines créances rattachées à des participations, l'impact de conversion de futures acquisitions en devises, ou encore pour couvrir le risque patrimonial lors de la consolidation de sociétés, ENGIE SA a mis en place - ou complété - des positions sur des transactions à terme de devises, lesquelles lui permettent de neutraliser ou minimiser les écarts de conversion sur ces dépôts, prêts ou autres opérations futures.

Au 31 décembre 2023, les engagements correspondant aux risques translationnels et financiers sont les suivants :

En millions d'euros	Engagements part fixe au 31 déc. 2023			Contrevaaleur au 31 déc. 2023	Différentiel de change au 31 déc. 2023	Engagement part fixe au 31 déc. 2022
	Par échéance					
Contrats à terme	2024	2025	2026 et au-delà			
<b>Position acheteur</b>						
Devise AUD	72	68	-	140	1	199
Devise CAD	-	-	-	-	-	1
Devise CHF	39	-	-	39	-	19
Devise CNH	5	-	-	5	-	26
Devise GBP	38	-	-	38	1	150
Devise NZD	-	-	-	-	-	-
Devise PLN	-	-	-	-	-	-
Devise USD	1 698	63	-	1 761	(24)	1 362
<b>Position vendeur</b>						
Devise AUD	-	-	-	-	-	-
Devise CAD	-	-	-	-	-	20
Devise CHF	39	-	-	39	-	19
Devise CNH	5	-	-	5	-	26
Devise GBP	148	-	-	148	-	96
Devise NZD	-	-	-	-	-	-
Devise PLN	1	-	-	1	-	1
Devise USD	1 576	63	2 612	4 251	(111)	4 196

## 17.1.5 Autres engagements donnés à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2023	Échéance		
		À fin 2024	de 2025 à 2028	2029 et au-delà
<b>Engagements sur marchés</b>				
Garanties de bonne fin et autres	289	199	89	1
Garanties de bonne fin et autres pour le compte de filiales	6 980	1 527	1 291	4 162
<b>Engagements de financement</b>				
Sûretés personnelles données	3	3		
Garanties cautions et avals aux filiales	7 794	1 763	1 132	4 899
Sûretés réelles données	-			
Lignes de crédit	-			
<b>Autres engagements donnés</b>				
Garanties sur convention de cessions d'activités	4 251	463	3 621	167
Engagements de location simple	809	63	265	481
Engagements de crédit-bail	-			
Engagements relatifs aux méthaniers	-			

Les engagements sur marchés comprennent les garanties données par ENGIE SA sur des contrats opérationnels pour son propre compte et celui de ses filiales pour un total de 7 269 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les engagements de financement, d'un montant de 7 797 millions d'euros, correspondent à des garanties de paiements accordées par ENGIE SA à des tiers pour le compte de ses filiales pour un montant de 7 794 millions d'euros, et à des sûretés personnelles pour 3 millions d'euros.

Les garanties sur convention de cessions d'activités, pour 4 251 millions d'euros, portent notamment sur les engagements donnés lors des cessions :

- de GRTgaz à la Société d'Infrastructures Gazières (SIG). ENGIE SA s'est engagé à garantir la SIG pendant 20 ans contre toute perte qu'elle pourrait subir du fait de l'inexactitude de la déclaration spécifique relative à l'absence de pollution sur les terrains détenus ou exploités par GRTgaz. Inexactitude qui serait de nature à imposer des travaux de dépollution à la charge de GRTgaz, dont le coût ne serait pas pris en charge par le tarif. Cette garantie, d'un montant de 167 millions d'euros, proportionnelle au pourcentage de détention (25%) fait suite à l'entrée de la SIG dans le capital de GRTgaz en juillet 2011 ;
- d'ENGIE Exploration & Production (EPI), suite à la cession de la participation minoritaire de 30% à FULLBLOOM Investment Corporation (FIC), filiale à 100% de China Investment Corporation (CIC) en 2011, pour un montant maximal de 2 851 millions d'euros à échéance 2026 ;
- d'une participation de 10% dans le train 1 de l'usine de liquéfaction Atlantic LNG à Trinité et Tobago pour un montant maximum de 769 millions d'euros à échéance 2026 ;
- de Culturespaces le 14 janvier 2022 à échéance le 30 mars 2026, pour un montant total de 0,9 million d'euros ;
- d'Equans à Bouygues pour un montant maximal de 350 millions d'euros pour des déclarations et garanties usuelles à échéance avril 2024 (sauf pour certaines déclarations fondamentales et fiscales dont l'échéance est au plus tard la période de prescription applicable) et pour un montant maximal de 112,5 millions d'euros pour une garantie spécifique sur certains contrats d'Equans.

Les engagements de location simple, pour 809 millions d'euros, correspondent à la valeur des loyers actualisés restant à couvrir jusqu'aux échéances des baux de locations immobilières dans le cadre de l'activité d'ENGIE SA. Les

engagements relatifs au projet Campus et au projet Urban Garden restent stables pour des montants respectifs de 581 millions et 34 millions d'euros. Certains loyers d'immeubles étant refacturés à des filiales du Groupe, les engagements correspondants figurent en engagements reçus.

D'autres engagements ont été donnés pour garantie de bonne et complète exécution :

- aux autorités de Hong-Kong pour les contrats obtenus par Sita devenue SUEZ Environnement, puis SUEZ, qui contre-garantit ENGIE SA pour ces mêmes montants :
  - exploitation de la décharge Nent en partenariat avec les groupes Newworld et Guandong à échéance 2063,
  - exploitation de différents sites de décharge, dont Went, NWNT à échéance 2033, et Pillar Point à échéance 2036 à l'origine en partenariat avec Swire Pacific Ltd, avant que ce dernier ne cède en décembre 2009 à SUEZ Environnement sa participation dans la société Swire SITA Waste Services, filiale commune aux deux ensembles. Les garanties ont été réémises à cette occasion par ENGIE SA, étant précisé qu'en cas d'appel en garantie pour une cause afférente à la période de cogestion, le Groupe Swire s'est engagé sur le principe d'une indemnisation à hauteur de la moitié de la responsabilité ultime des deux groupes ;
- au "Lord Mayor Aldermen and Burgesses of Cork" pour le contrat de construction et d'exploitation de stations d'assainissement d'eaux usées de la ville de Cork, à échéance 2024, contrat porté par un consortium composé de deux filiales d'ENGIE SA, de Dumez GTM (filiale du Groupe VINCI), de Pj Hegarty & Sons and Electrical & Pump Services, chacun des membres du consortium et VINCI contre-garantissant ENGIE SA ;
- en 2008, SUEZ Environnement, devenue SUEZ en 2016, a pris un engagement de contre-garantie pour l'ensemble des garanties données par ENGIE SA pour les entités du pôle environnement pour lesquelles SUEZ n'était pas déjà contre-garantie ;
- dans le cadre de la filialisation en 2000 des activités eau et assainissement, le transfert des contrats locaux de délégation de service public à la société Lyonnaise des Eaux était assorti d'une garantie ENGIE SA de bonne exécution, à échéance 2028. Au 31 décembre 2023, il subsiste deux contrats de ce type. La nouvelle entité dénommée SUEZ a consenti, en 2022, à un engagement d'indemnisation relatif à ces contrats contre-garantissant ENGIE.

Dans le cadre de l'OPA de Veolia sur SUEZ, Veolia a été informé par ENGIE SA des engagements et garanties de bonne et complète exécution pour certains contrats accordés par ENGIE SA à SUEZ et ses filiales. Veolia s'est engagé, dès lors qu'elle aura pris le contrôle de SUEZ, ce qui est maintenant le cas, à faire ses meilleurs efforts pour se substituer à ENGIE dans ces engagements et garanties, et contre-garantir,

directement ou par toute filiale, l'ensemble des obligations d'ENGIE au titre de ces engagements et garanties. Veolia s'est également engagé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer de la bonne et complète exécution par SUEZ ou par ses filiales des contrats concernés par ces engagements et garanties.

### 17.1.6 Autres engagements reçus à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2023	Échéance		
		À fin 2024	de 2025 à 2028	2029 et au-delà
<b>Engagements sur marchés</b>				
Garanties de bonne fin et autres	392	345	47	-
<b>Engagements de financement</b>				
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	10 955	902	9 499	554
Sûretés personnelles reçues	5	5		
Autres engagements de financements reçus	-	-	-	-
Autres engagements de financements reçus relatifs aux filiales	-	-	-	-
<b>Autres engagements reçus</b>				
Contre-garanties sur sûretés personnelles	-			
Contre-garanties sur engagements d'activités de négoce	-	-	-	-
Engagements de location simple	170	60	86	24
Engagements de crédit-bail	-	-	-	-
Engagements relatifs aux méthaniers	-	-	-	-

ENGIE SA dispose, depuis avril 2014, d'une ligne de crédit syndiqué à hauteur de 5 000 millions d'euros dont l'échéance initialement prévue en 2019 a été reportée en décembre 2028 avec une réduction de l'engagement à 4 500 millions d'euros. En décembre 2021, une nouvelle ligne de crédit syndiqué d'un montant de 4 000 millions d'euros a été souscrite avec pour

échéance décembre 2026 mais reportée cette année en décembre 2028.

Les engagements de location simple, pour 170 millions d'euros, correspondent à la refacturation des loyers d'immeubles occupés par des filiales du Groupe.

## 17.2 Engagements relatifs aux matières premières

### 17.2.1 Engagements relatifs au gaz naturel et à l'électricité

L'approvisionnement en gaz en Europe s'opère en partie grâce à des contrats long terme dont une partie en *take or pay* (littéralement prendre ou payer). Ces engagements long terme rendent possible le financement d'infrastructures coûteuses de production et de transport. Le vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier à payer des quantités minimales, qu'il en prenne livraison ou non. Ces engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité de volume permettant de gérer les aléas de la demande, principalement climatiques, ainsi que les aléas techniques.

Afin de faire face à la demande de gaz naturel de ses clients à moyen et long terme, ENGIE SA a sécurisé ses approvisionnements par ce type de contrats dont la durée peut atteindre 25 ans.

Ces contrats comportent des engagements réciproques portant sur des quantités déterminées de gaz :

- un engagement d'ENGIE SA d'enlever des quantités minimales ;
- un engagement des fournisseurs de mettre à disposition des quantités à des prix compétitifs.

La compétitivité de ces contrats est assurée par des formules de prix indexés et des mécanismes de révision de prix.

Au 31 décembre 2023, les engagements d'ENGIE SA sont de 366 TWh à moins d'un an, 978 TWh entre deux et cinq ans et 1 184 TWh à plus de cinq ans.

Par ailleurs, ENGIE SA a souscrit des achats et ventes à terme de gaz naturel, principalement à échéance inférieure à un an, dans le cadre de son activité de négoce : achats et ventes de gaz sur les marchés de court terme et offres avec ingénierie de prix aux autres opérateurs.

Au 31 décembre 2023, les engagements d'ENGIE SA sont de 10 TWh d'achats à terme et 218 TWh de ventes à terme.

Pour satisfaire ses engagements d'enlèvement de volume, ENGIE SA a conclu des contrats à long terme de réservation de capacités de transport terrestre et maritime.

Au 31 décembre 2023, les engagements d'ENGIE SA sont de 69 TWh pour les achats à terme d'électricité et de 90 TWh pour les ventes à terme d'électricité.

### 17.2.2 Produits dérivés

Dans le cadre de son activité d'achat et de vente d'énergie, ENGIE SA utilise des produits dérivés d'énergie afin d'adapter son exposition aux fluctuations des prix du gaz naturel, de l'électricité et des produits pétroliers.

Les instruments dérivés sur matières premières (gaz naturel, pétrole et électricité) détenus par ENGIE SA consistent principalement en des contrats d'échange (*swaps*), à terme (*futures*) et des options souscrits pour gérer son risque de prix dans le cadre de son activité de négoce. Ces instruments sont négociés auprès des tiers par l'intermédiaire de sa filiale spécialisée ENGIE Global Markets, sur les marchés organisés ou sur les marchés de gré à gré.

Ces instruments dérivés entrent plus particulièrement dans la gestion des risques associés aux opérations :

- d'ingénierie de prix destinées à répondre à l'attente croissante des clients en matière de gestion du risque de prix sur le gaz ou l'électricité. Ils visent principalement à garantir une marge commerciale, quelle que soit l'évolution des indices matières entrant dans le prix proposé aux clients, même lorsqu'ils diffèrent des indices matières auxquels est exposé l'approvisionnement d'ENGIE SA. Les options sont mises en œuvre pour garantir des prix plafonds (*calls*) ou planchers (*puts*)

- d'optimisation du coût des approvisionnements. En effet, les approvisionnements en énergie, les actifs de production d'électricité et les actifs ou réservations de capacité de transport et de stockage disponibles et non nécessaires à la fourniture des clients sont systématiquement valorisés sur les marchés

L'exposition au risque de prix des matières premières sur les opérations commerciales est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de *pass-through* lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés, d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes et indexés par des *swaps* financiers.

Selon la nature des éléments couverts, les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont reconnus en chiffres d'affaires ou en coût d'achat d'énergie.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du prix des matières premières sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

#### 17.2.2.1 Instruments comptabilisés en positions ouvertes isolées

	Notionnel au 31 déc. 2023			(en millions d'euros)	Juste valeur au 31 déc. 2023 (en millions d'euros)	Notionnel au 31 déc. 2022 (en GWh)
	(en GWh par échéance)					
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans			
<b>Swaps (position acheteur)</b>						
Gaz naturel	70 646	35 003	12 053	2 977	(1 135)	165 301
Produits pétroliers	2 228	385	-	53	53	18 859
Électricité	1 334	-	-	218	(127)	923
CER EUA - CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>Swaps (position vendeur)</b>						
Gaz naturel	(62 081)	(27 573)	(11 306)	(1 841)	1 046	(132 634)
Produits pétroliers	(911)	(31)	-	(8)	(8)	(8 192)
Électricité	(4 000)	(939)	(302)	(541)	(180)	(1 877)
CER EUA - CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>Options (position acheteur)</b>						
Gaz naturel	49 384	-	-	55	10	20 065
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	1 145	-	-	1	-	-
<b>Options (position vendeur)</b>						
Gaz naturel	(7 560)	(1 262)	625	(76)	(39)	(2 736)
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	(14 069)	(556)	579	(38)	(11)	-

(1) En kilos de quotas de CO<sub>2</sub>.

#### 17.2.2.2 Instruments comptabilisés en comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée dans les comptes sociaux d'ENGIE SA.

### 17.2.2.3 Contrats à livraison physique

	Notionnel au 31 déc. 2023			(en millions d'euros)	Juste valeur au 31 déc. 2023 (en millions d'euros)	Notionnel au 31 déc. 2022 (en GWh)
	(en GWh par échéance)					
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans			
<b>Forward (position acheteur)</b>						
Gaz naturel	780 338	152 042	56 079	48 646	(17 143)	1 168 034
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	53 890	21 603	2 582	11 836	(6 152)	68 929
CER EUA - CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>Forward (position vendeur)</b>						
Gaz naturel	(771 348)	(152 189)	(43 575)	(48 944)	17 568	(1 189 982)
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	(33 815)	(7 522)	(1 271)	(6 496)	3 052	(56 150)
CER EUA - CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>Options (position acheteur)</b>						
Gaz naturel	-	-	-	148	148	1 396
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	11 095	353	-	825	250	6 389
<b>Options (position vendeur)</b>						
Gaz naturel	-	-	-	(442)	(382)	(864)
Produits pétroliers	-	-	-	-	-	-
Électricité	(24 797)	(15 925)	(1 084)	(2 514)	(372)	6 061

(1) En kilo de quotas de CO<sub>2</sub>.

## 17.3 Couverture des risques assurables

Sur la base de l'identification des risques assurables (notamment ceux concernant les biens de l'entreprise ainsi que les dommages occasionnés aux tiers y compris environnementaux), ENGIE SA a mis en place une politique de transfert systématique des risques significatifs. Ainsi, les polices d'assurance contractées présentent des niveaux de couverture élevés afin de limiter l'impact financier sur les comptes du Groupe en cas de sinistre.

Par ailleurs, pour garantir l'homogénéité des couvertures mises en place, la gestion des assurances est centralisée au niveau du Groupe. Ceci a notamment permis d'intégrer les nouveaux projets des filiales dans les contrats existants et de pleinement jouer le rôle de prescripteur pour les filiales contrôlées majoritairement.

## NOTE 18 Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

### Récapitulatif des engagements

*En millions d'euros*

	Régime des IEG		Régime hors IEG		Total	
	Au 31 déc. 2023 <sup>(1)</sup>	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022
<b>Retraite</b>	<b>1 536</b>	<b>1 503</b>	<b>221</b>	<b>242</b>	<b>1 756</b>	<b>1 745</b>
Régime	1 536	1 503	221	242	1 756	1 745
<b>IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>274</b>	<b>139</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>289</b>	<b>158</b>
Avantage en nature énergie et eau	194	63	3	3	197	66
Indemnités de fin de carrière	33	31	-	-	33	31
Indemnités de secours immédiat	35	34	-	-	35	34
Autres <sup>(2)</sup>	12	11	12	15	24	26
<b>Autres engagements envers le personnel</b>	<b>68</b>	<b>66</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>68</b>	<b>66</b>
Pensions d'invalidité et autres	61	60	-	-	61	60
Médailles du travail	6	6	-	-	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>1 878</b>	<b>1 708</b>	<b>236</b>	<b>260</b>	<b>2 114</b>	<b>1 969</b>

(1) Dont 82 millions d'euros provisionnés dans les comptes sociaux (cf. Note 18.4).

(2) Indemnités compensatrices de frais d'études, congés exceptionnels de fin de carrière et régime de complémentaire santé ex-SUEZ.

### Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Régime des IEG	Retraite		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	3,55%	3,72%	3,54%	3,73%	3,43%	3,92%	3,51%	3,81%
Taux d'inflation	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%
Durée résiduelle de service	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans

Régime hors IEG Ex-SUEZ	Retraite		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	4,04%	3,15%	-	-	-	-	4,04%	3,15%
Taux d'inflation	2,15%	2,27%	-	-	-	-	2,15%	2,27%
Durée résiduelle de service								

Régime hors IEG Ex-Cie Financière	Retraite		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	4,04%	3,15%	-	-	-	-	4,04%	3,15%
Taux d'inflation	2,15%	2,27%	-	-	-	-	2,15%	2,27%
Durée résiduelle de service								

Selon nos estimations, une variation de plus ou moins 1% du taux d'actualisation entraînerait une variation de la dette actuarielle de 16%.

## 18.1 Retraites

Les principaux régimes à prestations définies en vigueur chez ENGIE SA sont :

- d'une part, les pensions dues dans le cadre du régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG) ;
- d'autre part, les régimes repris suite à la fusion-absorption de SUEZ par ENGIE SA :
  - le régime de retraite complémentaire de 1953, régime fermé depuis le 31 décembre 1988,
  - les régimes, fermés à ce jour, de l'ex-Compagnie de SUEZ (régimes de rentes basées sur le salaire de fin de carrière),
  - le régime de retraite complémentaire cadres supérieurs, commun à l'ensemble des sociétés de l'eau (régimes de rentes basées sur le salaire de fin de carrière).

### Pensions du régime des IEG

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, affiliés de plein droit à la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres de la Sécurité sociale et du Budget. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

### Mode de calcul des engagements de retraite

Les engagements d'ENGIE SA sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des "unités de crédit projetées", repose sur des lois de projection portant notamment sur les salaires de fin de carrière, les âges de départ à la retraite, l'évolution des effectifs de retraités et les reversions de pensions.

## 18.2 Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

- Avantages postérieurs à l'emploi :
  - l'avantage en nature énergie,
  - les indemnités de fin de carrière,
  - les congés exceptionnels de fin de carrière,
  - le régime des capitaux décès,
  - le régime d'aide aux frais d'études ;
- Avantages à long terme :

### 18.2.1 L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des agents, actifs et inactifs, bénéficient d'un régime d'avantage en nature énergie. Cet avantage recouvre la fourniture de gaz et d'électricité à tarif préférentiel.

### 18.2.2 Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de

En application de la directive européenne du 16 avril 2014, l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, publiée le 4 juillet 2019, a mis fin aux régimes L. 137-11 en place (dénommés "article 39") et a interdit l'acquisition de nouveaux droits et l'entrée de tout nouvel adhérent à compter de cette date.

Suite à la fermeture du régime et à la cristallisation des droits aléatoires en 2019, le Groupe a transformé en 2020 les droits aléatoires des bénéficiaires, y compris pour les membres du Comité Exécutif, en régime à cotisations définies dénommé "article 82".

Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour ENGIE SA 3,25% des engagements "droits spécifiques passés" de l'ensemble des entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime constitués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Le régime spécial des IEG est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- évaluation sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- détermination pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ou, s'agissant des régimes ex-SUEZ, pour l'ensemble des salariés et retraités bénéficiaires de ces régimes ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

- les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- les médailles du travail,
- l'aide bénévole amiante.

Par ailleurs, les retraités d'ex-SUEZ bénéficient des avantages suivants au titre des avantages postérieurs à l'emploi : une prime eau et un régime de complémentaire santé.

La méthode retenue pour évaluer les engagements est celle des "unités de crédit projetées".

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

L'engagement relatif à la fourniture de gaz aux agents d'ENGIE SA et d'EDF correspond à la valeur actuelle probable des kWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la valeur probable du prix de l'accord d'échange d'énergie avec EDF.

carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

### 18.2.3 Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants

droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

## 18.3 Variation de la valeur actualisée des engagements

En millions d'euros	Régime des IEG						Régime hors IEG						Total	
	Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme			
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture</b>	<b>1 503</b>	<b>2 174</b>	<b>139</b>	<b>224</b>	<b>66</b>	<b>87</b>	<b>242</b>	<b>290</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 967</b>	<b>2 799</b>
Impacts fusion et filialisations	(2)	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-
Coût des services passés : modifications de régimes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services rendus de la période	13	27	4	8	6	9	-	-	-	-	-	-	23	44
Charges d'intérêt sur obligation	57	26	5	3	3	1	9	3	-	-	-	-	74	33
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses financières	41	(670)	140	(77)	2	(20)	(14)	(36)	(2)	(4)	-	-	167	(807)
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses démographiques	(1)	(29)	(5)	(9)	-	(4)	-	-	-	-	-	-	(6)	(42)
Pertes et gains actuariels dus aux écarts d'expérience	(18)	48	4	(4)	1	1	-	1	-	-	-	-	(12)	45
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non) <sup>(1)</sup>	(77)	(73)	(10)	(7)	(9)	(7)	(15)	(15)	(2)	(2)	-	-	(113)	(104)
Impact réforme des retraites	21	-	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur actualisée de l'obligation à la clôture</b>	<b>1 536</b>	<b>1 503</b>	<b>274</b>	<b>139</b>	<b>68</b>	<b>66</b>	<b>222</b>	<b>242</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 114</b>	<b>1 967</b>

(1) L'impact total au compte de résultat des prestations payées pour l'ensemble des régimes ressort à 113 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 104 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 18.4 Provisions

ENGIE SA provisionne à la clôture de l'exercice les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité en cours de service et les prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière). Figure également au passif d'ENGIE SA une provision pour retraite et autres avantages apportés par SUEZ lors de la fusion-absorption en 2008. Ces provisions sont

reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondants provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet ni de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés, ni de désactualisation.

Au 31 décembre 2023, ENGIE SA a provisionné 83 millions d'euros, contre 80 millions d'euros en 2022, soit une variation de la provision des engagements envers le personnel de 3 millions d'euros.

## Évolution des provisions sur engagements sociaux

En millions d'euros	Régime des IEG						Régime hors IEG						Total	
	Retraite <sup>(1)</sup>		IFC et Autres avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>		Avantages long terme <sup>(3)</sup>		Retraite <sup>(1)</sup>		IFC et Autres avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>		Avantages long terme <sup>(3)</sup>			
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture (provisionnée)</b>	-	-	10	13	66	87	4	5	-	-	-	-	80	105
Impacts fusion et filialisations	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-
Coût des services rendus de la période	-	-	1	1	6	9	-	-	-	-	-	-	7	10
Charges d'intérêt sur obligation	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	3	1
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses financières	-	-	-	(3)	2	(20)	-	-	-	-	-	-	2	(23)
Pertes et gains actuariels dus aux changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-	(4)	-	-	-	-	-	-	-	(4)
Pertes et gains actuariels dus aux écarts d'expérience	-	-	2	-	1	1	-	-	-	-	-	-	3	1
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	-	-	(2)	(1)	(9)	(7)	-	(1)	-	-	-	-	(12)	(9)
Impact réforme des retraites	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur actualisée de l'obligation à la clôture (provisionnée)</b>	-	-	10	10	68	66	4	4	-	-	-	-	82	80

(1) En 2023, comme en 2022, il s'agit exclusivement des engagements de retraites hors IEG.

(2) Indemnités congés exceptionnels (10 millions d'euros), régime de complémentaire santé dont bénéficient les retraités ex-SUEZ et prime eau nulle au 31 décembre 2023.

(3) Rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (54 millions d'euros), d'incapacité temporaire et d'invalidité (6 millions d'euros), d'amiante (2 millions d'euros) et médailles du travail (6 millions d'euros).

## 18.5 Contrats d'assurance

ENGIE SA a souscrit auprès de diverses compagnies d'assurances des contrats de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière. Des versements ont été effectués en 2023 par ces fonds assurantiels pour un montant de 91 millions d'euros.

La valeur de ces contrats est de 1 706 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 686 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 18.6 Variation de la juste valeur des actifs de couverture

En millions d'euros	Régime des IEG						Régime hors IEG						Total	
	Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme			
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture</b>	1 443	1 702	20	24	-	-	223	229	-	-	-	-	1 686	1 955
Impacts fusion et filialisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rendement attendu des actifs	55	21	1	-	-	-	9	2	-	-	-	-	65	24
Primes nettes de frais de gestion	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	52	(232)	1	(3)	-	-	(6)	5	-	-	-	-	46	(231)
Prestations payées pour les actifs de couverture	(75)	(47)	(1)	(1)	-	-	(15)	(14)	-	-	-	-	(91)	(63)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Juste valeur des actifs de couverture à la clôture</b>	1 475	1 443	21	20	-	-	210	223	-	-	-	-	1 706	1 686

## Information relative au rendement des actifs

	Régime des IEG						Régime hors IEG					
	Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Retraite		IFC et autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Rendement réel des actifs de couverture	7,7%	(13,0)%	7,7%	(13,0)%	-	-	3,0%	1,8%	-	-	-	-

Le taux de rendement réel des actifs de couverture retraite et autres actifs du régime des IEG s'établit à 7,7% pour l'exercice 2023.

Le taux de rendement réel des actifs de couverture retraites du régime hors IEG s'établit à 2,11% pour l'exercice 2023.

La ventilation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	Régime des IEG		Régime hors IEG	
	2023	2022	2023	2022
Placements actions	27%	31%	10%	9%
Placements obligataires	58%	58%	79%	82%
Autres (y compris monétaires)	15%	11%	11%	9%
	100%	100%	100%	100%

Les contrats d'assurance collectifs sur la vie, contractés auprès d'assureurs pour couvrir les passifs sociaux IEG de retraite et d'indemnités de fin de carrière, sont gérés en unités de compte. Ces contrats sont ouverts à ENGIE SA et aux filiales du Groupe adhérentes à "la convention de gestion du passif social du Groupe". Les contrats peuvent être investis marginalement dans des instruments financiers émis par ENGIE SA, principalement des actions.

Compte tenu des unités de compte revenant à ENGIE SA dans les différents contrats, la part des actifs de couverture investis en instruments financiers émis par ENGIE SA au 31 décembre 2023 s'élève à 9,8 millions d'euros soit moins de 1% de la valeur totale des fonds à cette date. Les actifs de couverture ne sont pas investis dans des biens immobiliers occupés ou dans d'autres actifs utilisés par ENGIE SA.

## 18.7 Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place en 2009. Les cotisations patronales versées à ce titre restent stables entre 2023 et 2022 pour 5 millions d'euros.

## NOTE 19 Litiges

## 19.1 GEMS

ENGIE a initié au début du quatrième trimestre 2022 un arbitrage contre Gazprom export LLC, visant entre autres (i) à faire reconnaître l'inexécution par Gazprom export LLC de ses obligations de livraison de gaz vis-à-vis d'ENGIE au terme de contrats de livraison de gaz long terme et (ii) à obtenir de Gazprom export LLC le paiement de pénalités contractuelles ainsi que la réparation des dommages résultant de cette inexécution.

Cet arbitrage résulte de la situation de sous-livraison significative créée par Gazprom export LLC à compter de mi-juin 2022 vis-à-vis d'ENGIE, suivie, à la fin de l'été 2022, de la décision unilatérale de Gazprom export LLC de réduire ses livraisons à ENGIE en raison d'un désaccord entre les parties sur l'application des contrats.

## 19.2 Précompte

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'Administration fiscale française a contesté le traitement fiscal de la cession Dailly sans recours de la créance litigieuse de précompte opérée en 2005 par SUEZ (désormais ENGIE) pour un montant de 995 millions d'euros (créance afférente aux montants de précompte payés au titre des exercices 1999 à 2003). Le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu un jugement favorable à ENGIE en 2019 ce qui a conduit l'Administration fiscale à interjeter appel devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, qui a invalidé le jugement du Tribunal en 2021. Le 14 avril 2023, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la Cour au motif que la créance cédée devait être qualifiée de remboursement anticipé d'impôt non déductible, indépendamment du fait que l'état n'ait pas autorisé son remboursement par l'établissement bancaire cessionnaire de la créance, et que le remboursement n'ait été que partiel. Le Conseil d'État a renvoyé l'affaire à la Cour Administrative d'Appel de Versailles pour trancher en fonction d'un mode opératoire qui revient à faire dépendre le

traitement fiscal de la cession de créance litigieuse de 2005 de l'issue du contentieux précompte proprement dit. La décision de la Cour d'Appel est attendue pour 2024.

Concernant le contentieux précompte proprement dit, le 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil d'État a refusé l'admission du pourvoi en cassation pour les demandes de remboursement de précompte afférent aux exercices 1999/2000/2001, et, le 23 juin 2020, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a donné raison à ENGIE eu égard aux demandes de remboursement relatives aux exercices 2002 et 2003 mais a rejeté celle afférente à l'exercice 2004. Compte tenu de la cession des créances de précompte 2002/2003, les sommes ont été restituées à l'établissement bancaire cessionnaire. L'affaire a été renvoyée devant le Conseil d'État par les deux parties. Le 27 mars 2023, le Conseil d'État a débouté ENGIE de son pourvoi compte tenu de la décision du Conseil Constitutionnel d'octobre 2022. Le 30 juin 2023, le Conseil d'État a débouté le ministre de son pourvoi au titre de la

créance 2002 en validant l'arrêt de la Cour, et, a renvoyé à la Cour Administrative d'Appel de Versailles le soin de quantifier le montant de la créance de précompte 2003 restituable au vu des règles qu'il a fixées en tenant compte des décisions préalables de la Cour de Justice de l'Union européenne et du Conseil Constitutionnel. Le 9 janvier 2024, la Cour a validé le calcul du précompte restituable proposé par l'Administration fiscale sans répondre aux arguments d'ENGIE. Cette dernière entend ainsi se pourvoir devant le Conseil d'État.

Par ailleurs, à la suite d'une plainte d'ENGIE et de plusieurs groupes français, le 28 avril 2016, la Commission européenne a envoyé un avis motivé à la France dans le cadre d'une procédure d'infraction considérant que le Conseil d'État ne

respectait pas le droit de l'Union européenne dans les décisions rendues au titre des litiges précompte, tels que ceux d'ENGIE. La France ne s'étant pas mise en conformité, la Commission a saisi, le 10 juillet 2017, la Cour de Justice de l'Union européenne pour manquement de la France. Le 4 octobre 2018, la Cour de Justice de l'Union européenne a donné partiellement raison à la Commission européenne. La France doit désormais revoir sa méthodologie pour déterminer le quantum des remboursements de précompte dans les affaires définitivement jugées et celles encore en cours devant les juridictions. Aucune action n'a été entreprise, à ce jour, en raison du contentieux parallèle sur le fondement de la directive 90/435/CE.

## NOTE 20 Éléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions significatives effectuées par ENGIE SA avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R. 123-198-11 du 9 mars 2009.

### Relations avec l'État français

Le capital du Groupe détenu par l'État au 31 décembre 2023 est de 23,64%, inchangé par rapport au 31 décembre 2022. Il lui confère trois représentants au Conseil d'Administration sur un total de 14 Administrateurs (une Administratrice représentant l'État nommée par arrêté, deux Administrateurs élus par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition de l'État).

L'État détient 33,80% des droits de vote théoriques (ou 33,95% des droits de vote exerçables) contre 33,56% à fin décembre 2022.

Le 22 mai 2019, la loi PACTE ("Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises") a été promulguée. Elle permet à l'État de disposer librement de ses actions au capital d'ENGIE.

L'État dispose par ailleurs d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France, relatifs à la

continuité ou la sécurité d'approvisionnement dans le secteur de l'énergie. Cette action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions d'ENGIE s'il considère ces décisions contraires aux intérêts de la France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003.

Les tarifs d'acheminement sur le réseau de transport GRTgaz, sur le réseau de distribution de gaz en France, ainsi que les tarifs d'accès aux terminaux méthaniers français et les revenus relatifs aux capacités de stockage sont régulés.

La fin des tarifs réglementés de vente ("TRV") de gaz et la restriction des TRV d'électricité aux particuliers et petits professionnels sont organisées par la loi Énergie-Climat ("LEC") promulguée le 8 novembre 2019. Les TRV gaz ont pris fin au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Relations avec EDF

Gaz de France SA et EDF avaient signé le 18 avril 2005 une convention définissant leurs relations concernant les activités de distribution suite à la création, au 1<sup>er</sup> juillet 2004, de l'opérateur commun des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, EDF Gaz de France Distribution. En application de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui prévoit la filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité portés par les opérateurs historiques, les entités Enedis SA, filiale d'EDF SA, et GRDF SA, filiale d'ENGIE SA, ont été créées respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007

et au 31 décembre 2007, et opèrent dans la suite de la convention existant antérieurement entre les deux opérateurs. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités "communes" opérées par les deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement. Les activités restantes mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

### Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès des salariés et retraités du Groupe affiliés au régime spécial des IEG, des agents d'EDF

et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la Note 18 "Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme".

## NOTE 21 Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

Les rémunérations de toutes natures (salaires bruts, primes, intéressement et avantages en nature y compris charges patronales afférentes) versées en 2023 au Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif se sont élevées à 23,2 millions d'euros.

En application de la directive européenne du 16 avril 2014, l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, publiée le 4 juillet 2019, a mis fin aux régimes L. 137-11 en place (dénommés "article 39") et a interdit l'acquisition de nouveaux droits et l'entrée de tout nouvel adhérent à compter de cette date.

Suite à la fermeture du régime et à la cristallisation des droits aléatoires en 2019, le Groupe a transformé en 2020 les droits aléatoires des bénéficiaires, y compris pour les membres du

Comité Exécutif, en régime à cotisations définies dénommé "article 82".

Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, ont reçu une rémunération au titre de leur mandat. Le montant total est de 0,9 million d'euros pour l'exercice 2023, étant précisé que les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Etat ont perçu 85% de leur rémunération. Ce montant de 0,9 million d'euros inclut la part versée à l'Etat, soit 0,2 million d'euros, ce qui correspond au solde de 15% de la rémunération de ces derniers et à la rémunération attribuée à l'Administratrice représentante de l'Etat nommée par arrêté.

## NOTE 22 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

### 6.4.3 CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES, FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Les seuils de 10% et 50%, dont les franchissements sont présentés dans cette note, correspondent aux pourcentages de détention à partir desquels une entité détenue devient

respectivement une participation et une filiale selon le Code du commerce.

#### Cessions totales ou partielles

	% au 31 déc. 2022	% au 31 déc. 2023	Reclassement au sein du Groupe	Cession à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres cédés (en euros)	Secteur d'activité
<b>Filiales <sup>(1)</sup></b>						
<b>CELIZAN</b>	100,00%	0,00%	X		26 034,22	Coquille
<b>RESERVOIR SUN</b>	50,00%	0,00%		X	49 977 600,00	Développement de projets photovoltaïques
<b>Participations <sup>(2)</sup></b>						

(1) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA inférieure à 50%.

#### Achats totaux ou partiels

	% au 31 déc. 2022	% au 31 déc. 2023	Reclassement au sein du Groupe	Acquisition à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Secteur d'activité
<b>Filiales <sup>(1)</sup></b>						
<b>ENGIE HYDROGEN INTERNATIONAL</b>	0,00%	100,00%	X		10 214 704,80	Développement de projets de production ou de fourniture d'hydrogène
<b>ENGIE INVEST 88</b>	0,00%	100,00%	X		40 000,00	Coquille
<b>Participations <sup>(2)</sup></b>						
	-					

(1) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par ENGIE SA inférieure à 50%.

## 6.4.4 RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011
Nombre d'actions émises	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011	2 435 285 011
Nombre maximum d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	54 149	68 500	36 224	19 272	17 282
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	169	4 148	659	1 444	378
Impôts sur les sociétés (en valeur négative = produit d'impôt)	(247)	(321)	(474)	(532)	(377)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	500	1 697	1 780	(3 928)	(196)
Montant des dividendes distribués (y compris part des actions propres)	3 482	3 409	2 070	1 291	-
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,17	1,84	0,47	0,81	0,31
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,21	0,70	0,73	(1,61)	(0,08)
Dividende versé par action <sup>(1)</sup>	1,43	1,40	0,85	0,53	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 974	4 135	4 294	4 477	4 534
Montant de la masse salariale de l'exercice	297	292	277	283	273
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales...)	234	210	229	239	197

(1) Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de verser un dividende unitaire de 1,43 euro par action, soit un montant total de 3 482 millions d'euros sur la base du nombre d'actions

émises au 31 décembre 2023. Ce dividende unitaire proposé de 1,43 euro par action sera majoré de 10% pour toute action détenue depuis plus de deux ans au 31 décembre 2023 et maintenue jusqu'à la date de mise en paiement du dividende.



Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros

Siège Social : 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie

542 107 651 R.C.S. Nanterre

Siret 542 107 651 12867

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024**

---

.....  
***Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2023 (1<sup>re</sup> résolution).
  - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (2<sup>e</sup> résolution).
  - Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2023 (3<sup>e</sup> résolution).
- .....
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (29<sup>e</sup> résolution).
- .....

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

---

**Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 499 530 147,07 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 1 225 060,87 euros au cours de l'exercice écoulé.

***Cette résolution est adoptée à 99,92% des voix présentes et représentées.***

2 413 879 263 Voix pour

2 026 765 Voix contre

1 550 970 Abstentions

## DEUXIÈME RÉOLUTION

---

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à 99,95% des voix présentes et représentées.**

2 414 805 445 Voix pour

1 103 474 Voix contre

1 551 119 Abstentions

## TROISIÈME RÉOLUTION

---

### Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

	<i>En euros</i>
Résultat de l'exercice 2023	499 530 147,97
Report à nouveau antérieur	99 776 872,51
Autres réserves	21 740 582,64
Primes d'émission, d'apport et de fusion	23 915 695 344,94
<b>Total distribuable</b>	<b>24 536 742 948,06</b>
<b>Affectation :</b>	
• Dividende total distribué au titre de l'exercice 2023 (y compris le dividende majoré) <sup>(1)</sup>	3 519 969 444,99
• Report à nouveau	0
<b>Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2023, soit</b>	<b>3 519 969 444,99</b>
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de	499 530 147,97
• sur le report à nouveau à concurrence de	99 776 872,51
• sur les autres réserves à concurrence de	21 740 582,64
• sur la prime de fusion à concurrence de	2 898 921 841,87

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, soit un total de 2 435 285 011 actions, dont 262 320 834 actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2023, donnant droit à la majoration de 10% du dividende après application du plafond de 0,5% du capital social par actionnaire.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende soit 0,143 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2023 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 6 mai 2024, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Le dividende à payer ainsi que la majoration de 10 % du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés le 2 mai 2024 et mis en paiement en numéraire le 6 mai 2024.

Le montant brut du dividende, soit 0,805 euro par action, constitue un revenu distribué soumis, pour les actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 30 % incluant 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2023. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant brut du dividende, soit 0,625 euro par action, constitue un remboursement d'apport exonéré au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts. Pour le calcul des plus-values de cession ultérieures, cette fraction est réputée venir en diminution du prix d'acquisition des actions.

Le montant brut de la majoration de 10% du dividende, soit 0,143 euro par action, constitue un remboursement d'apport exonéré au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts. Pour le calcul des plus-values de cession ultérieures, cette fraction est réputée venir en diminution du prix d'acquisition des actions.

Conformément aux dispositions légales, les actions propres détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution. Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant sera affecté au poste "Prime de fusion".

De même, si certaines des 262 320 834 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 décembre 2023 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 mai 2024, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions sera affecté au poste "Prime de fusion".

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions rémunérées</b> <i>(en millions)</i>	<b>Sommes réparties</b> <i>(montant global)</i> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>Dividende net</b> <i>(montant par action)</i> <i>(en euros)</i>
2020 <sup>(1)</sup>	2 413 <sup>(2)</sup>	1 291	0,53
2021 <sup>(1)</sup>	2 424 <sup>(3)</sup>	2 060	0,85
2022 <sup>(1)</sup>	2 421 <sup>(4)</sup>	3 090	1,40

(1) Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 étaient éligibles au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrait droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du dividende 2020 en mai 2021.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du dividende 2021 en avril 2022.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du dividende 2022 en mai 2023.

**Cette résolution est adoptée à 96,50% des voix présentes et représentées.**

2 332 229 539 Voix pour

84 516 260 Voix contre

723 989 Abstentions

---

## vingt-neuvième résolution

### Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

**Cette résolution est adoptée à 99,98% des voix présentes et représentées.**

2 415 964 187 Voix pour

512 815 Voix contre

731 343 Abstentions

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Secrétaire du Conseil d'Administration



François-Régis Mouret

## 6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société ENGIE,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENGIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation des titres de participation

(Notes 1 « Règles et méthodes comptables » et 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation s'élevaient à 76,0 milliards d'euros (63,9 milliards d'euros en valeur nette).</p> <p>Les titres de participation acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.</p> <p>Concernant les titres pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur comptable de ces titres (y compris les malis de fusion associés) à leur valeur d'utilité, si celle-ci est inférieure, comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>La valeur d'utilité est déterminée, notamment, par référence à (i) la valeur intrinsèque correspondant à l'actif net réévalué des plus-values latentes pour les sociétés de financement, (ii) la valeur de rendement qui correspond à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'exercice pour les sociétés cotées et (iii) aux flux de trésorerie attendus ou de dividendes (« <i>Discounted Cash Flow</i> » ou « <i>Dividend Discount Model</i> ») pour les autres filiales opérationnelles, en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels, les flux de trésorerie attendus proviennent du budget 2024 et du plan d'affaires à moyen terme 2025-2026 approuvés par votre Comité exécutif et votre Conseil d'administration et, au-delà de cette période, d'extrapolations établies à partir d'hypothèses macroéconomiques et de projections de prix issues du scénario de référence à long terme de votre Groupe pour la période 2027-2050 revu et validé par votre Comité exécutif.</p> <p>Tel que mentionné dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels, la reprise nette des provisions constatée à hauteur de 0,8 milliard d'euros en 2023 porte notamment sur les titres de participation dans la société Electrabel (1,8 milliard d'euros).</p> <p>L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu (i) de leur importance au bilan (60 % du total actif), des jugements et estimations de la Direction nécessaires à l'estimation de leur valeur d'utilité et de la sensibilité des évaluations aux hypothèses retenues, dans un environnement économique et financier qui reste sensible aux évolutions des marchés de l'énergie et dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.</p>	<p>Nous avons apprécié les procédures d'approbation des estimations des titres de participation par la Direction.</p> <p>Nous avons examiné les principales données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité, apprécié la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et vérifié les calculs effectués par votre société avec le support de nos spécialistes en évaluation.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• examiner les méthodes d'évaluations retenues pour estimer les valeurs d'utilité ;</li><li>• apprécier la cohérence des hypothèses du scénario de référence à long terme de votre Groupe (prix et demande de l'électricité et du gaz, prix du CO<sub>2</sub>, inflation) avec des études externes réalisées par des organismes internationaux ou des experts de l'énergie ;</li><li>• vérifier la cohérence des hypothèses opérationnelles et réglementaires retenues, propres à chacune des entités, pour établir les prévisions de flux de trésorerie ;</li><li>• examiner les modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier leur cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ;</li><li>• apprécier les modalités de détermination des flux de trésorerie prévisionnels en vérifiant :<ul style="list-style-type: none"><li>• la cohérence des données de base avec le budget, le plan d'affaires à moyen terme et, au-delà, avec le scénario de référence du Groupe,</li><li>• la cohérence avec les performances passées et les perspectives de marché.</li></ul></li></ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 1 et 4 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

## Principales estimations et jugements portant sur le chiffre d'affaires

(Notes 1 « Règles et méthodes comptables », 6.1 « Echancier des créances » et 13.1 « Ventilation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Notre société procède à des estimations et fait usage de jugements notamment pour la comptabilisation (i) des ventes d'électricité et de gaz livrées, non relevées et non facturées (dites « énergie en compteur ») et (ii) dans le cas spécifique de l'exercice clos le 31 décembre 2023 des ventes de gaz et d'électricité réalisées en France dans le cadre du dispositif gouvernemental de « bouclier tarifaire ».</p> <p><b>Chiffre d'affaires relatif aux ventes d'électricité et de gaz livrées, non relevées et non facturées (dites « énergie en compteur ») :</b></p> <p>L'évaluation du chiffre d'affaires relatif aux ventes d'électricité et de gaz se rapportant aux segments de clientèle ne faisant l'objet d'une relève de compteurs qu'en cours d'exercice comptable constitue, en date de clôture annuelle, une estimation significative.</p> <p>En effet, les données de relève par compteur étant transmises par les gestionnaires de réseaux avec, le cas échéant, plusieurs mois de décalage par rapport à la date de livraison effective, votre société est amenée à estimer l'énergie livrée et non relevée en fin de période. Au 31 décembre 2023, les créances relatives au chiffre d'affaires en compteur (gaz et électricité livrés non relevés et non facturés) s'élèvent à 2,8 milliards d'euros.</p> <p>Ces créances sont déterminées sur la base d'une méthode prenant en compte une estimation de la consommation des clients, en fonction de leur dernière facture ou de leur dernière relève non facturée homogène avec l'allocation du gestionnaire de réseau de distribution pour la même période, à l'aide d'outils de mesure et de modélisation développés par votre société.</p> <p>Les volumes ainsi estimés sont valorisés au prix moyen de l'énergie. Celui-ci tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté de l'énergie en compteur.</p> <p><b>Compensation relative aux ventes de gaz et d'électricité réalisées en France dans le cadre du dispositif gouvernemental de « bouclier tarifaire »</b></p> <p>La forte volatilité observée sur les marchés de l'énergie et l'augmentation significative des prix du gaz naturel et de l'électricité en résultant avait conduit le gouvernement français à introduire des dispositifs de « bouclier tarifaire » pour le gaz naturel en 2021 et pour l'électricité en 2022. La loi de finances pour 2023 (loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022) a reconduit et modifié les dispositifs de bouclier tarifaire pour le gaz (jusqu'au 30 juin 2023) et pour l'électricité (jusqu'au 31 janvier 2024).</p> <p>Les pertes de recettes supportées par votre société constituent des charges imputables aux obligations de service public et font l'objet d'une compensation garantie par l'État français, calculée selon les modalités d'applications publiées par la Commission de Régulation de l'Énergie.</p> <p>Dans ce contexte, votre société a exercé son jugement afin de déterminer les modalités de comptabilisation de la compensation à recevoir à ce titre.</p> <p>Compte tenu des montants en jeu, de la sensibilité de l'estimation aux hypothèses retenues de volumes et de prix moyens de l'énergie, et des jugements exercés, nous avons considéré (i) l'estimation de la quote-part de chiffre d'affaires livré et non relevé ainsi que (ii) la compensation à recevoir au titre du dispositif de bouclier tarifaire comme un point clé de l'audit.</p>	<p><b>Chiffre d'affaires relatif aux ventes d'électricité et de gaz livrées, non relevées et non facturées (dites « énergie en compteur »)</b></p> <p>Les diligences mises en œuvre sur l'estimation du chiffre d'affaires réalisé et non relevé ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la chaîne de facturation et des processus permettant la fiabilisation des estimés comptables pour l'énergie en compteur ;</li> <li>évaluer la pertinence des modèles d'estimation et examiner les modalités de calcul des volumes d'énergie estimés, en incluant un spécialiste en algorithmes dans notre équipe d'audit.</li> <li>comparer les informations sur les volumes livrés déterminées par votre société avec les données de relève transmises par les gestionnaires de réseaux ;</li> <li>examiner que les modalités de calcul du prix moyen applicable aux volumes livrés et non relevés au cours de la période, prennent correctement en compte l'antériorité de l'énergie en compteur et les différentes typologies de clients ;</li> <li>analyser la cohérence des volumes engagés dans les opérations d'emplois (ventes, injections et stocks) avec les ressources (achats, soutirages et stocks) d'énergie sur les réseaux ;</li> <li>apprécier la régularité de l'apurement du stock d'énergie en compteur au cours de l'exercice ; et enfin</li> <li>apprécier l'antériorité du stock d'énergie en compteur en date de clôture.</li> </ul> <p><b>Compensation relative aux ventes de gaz et d'électricité réalisées en France dans le cadre du dispositif gouvernemental de « bouclier tarifaire »</b></p> <p>Concernant les impacts résultant de la mise en œuvre du mécanisme de bouclier tarifaire, nos diligences ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>examiner les dispositions législatives votées dans le cadre de la loi de finances 2023 ainsi que les délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie portant sur les modalités d'applications des mécanismes des dispositifs de « bouclier tarifaire » ;</li> <li>analyser les conséquences financières tirées par votre société de l'application des différentes dispositions encadrant le bouclier tarifaire, ainsi que l'évaluation de la compensation à recevoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;</li> <li>apprécier le traitement comptable et les modalités de présentation du produit à reconnaître au sein du compte de résultat.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 1, 6.1 et 13.1 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels devant être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société ENGIE par votre assemblée générale du 16 juillet 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 19 mai 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était Commissaire aux comptes entre 1995 et 2007.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 mars 2024

**Les Commissaires aux comptes**

#### ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel CHOSSON

Guillaume ROUGER

#### Deloitte & Associés

Patrick E. SUISSA

Nadia LAADOULI